

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent prospectus simplifié ne constitue une offre publique de titres que dans les territoires où ils peuvent être légalement offerts en vente et uniquement par des personnes autorisées à les vendre. Les titres visés par le présent prospectus simplifié n'ont pas été et ne seront pas enregistrés aux termes de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État et ces titres ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis (au sens attribué à ce terme dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'enregistrement prévues dans la Loi de 1933 et les lois des États applicables. Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation visant une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée à la secrétaire de Lucara Diamond Corp., Zara Boldt, au Suite 502 – 1250 Homer Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2Y5, tél. : 1-604-647-0272, ou par voie électronique sous le profil de la Société à www.sedar.com.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 12 juillet 2021



LUCARA
DIAMOND

22 050 000,00 \$ CA
29 400 000 actions ordinaires

Le présent prospectus simplifié (le « **prospectus** ») vise le placement (le « **placement** ») d'un total de 29 400 000 actions ordinaires (les « **Actions offertes** ») du capital de Lucara Diamond Corp. (« **Lucara** », la « **Société** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») au prix de 0,75 \$ CA par Action offerte (le « **prix d'offre** ») dans chacune des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, d'Ontario et de Québec (les « **territoires visés par le placement** »). Les Actions offertes seront vendues aux termes d'une convention de prise ferme intervenue le 30 juin 2021 (la « **convention de prise ferme** ») entre la Société et BMO Nesbitt Burns Inc. (le « **chef de file** ») pour le compte d'un syndicat composé du chef de file et de Scotia Capitaux Inc. (les « **preneurs fermes** »). Le prix d'offre a été établi par voie de négociations sans lien de dépendance entre les preneurs fermes et la Société, en fonction du cours en vigueur des actions ordinaires de la Société (les « **Actions** ») à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). Voir « Mode de placement ».

Les Actions émises et en circulation sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX, à la Botswana Stock Exchange (la « **BSE** ») et à la Nasdaq Stockholm Exchange (« **Nasdaq Stockholm** ») sous le symbole « LUC ». Le 9 juillet 2021, dernier jour de bourse complet au Canada, au Botswana et en Suède avant le dépôt du présent prospectus, les cours de clôture des Actions à la TSX, à la BSE et à Nasdaq Stockholm étaient de 0,75 \$ CA, de 7,25 BWP et de 5,11 SEK, respectivement. Lucara a demandé, ou demandera, l'inscription des Actions offertes aux termes des présentes et des Actions émises dans le cadre d'un placement privé simultané (défini ci-après), à la cote de la TSX et de Nasdaq Stockholm. L'inscription sera subordonnée à l'obligation, pour Lucara, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX et de Nasdaq Stockholm. À l'obtention de l'approbation de la TSX, Lucara effectuera les dépôts requis pour faire inscrire les Actions offertes, ainsi que les Actions émises dans le cadre du placement privé simultané, à la cote de la BSE.

^w
Prix : 0,75 \$ CA par Action offerte

	Prix d'offre	Commission des preneurs fermes⁽¹⁾	Produit net revenant à la Société⁽²⁾
Par Action offerte.....	0,75 \$ CA	0,04125 \$ CA	0,70875 \$ CA
Total ⁽³⁾	22 050 000 \$ CA	1 212 750 \$ CA	20 837 250 \$ CA

- (1) Conformément aux modalités et conditions de la convention de prise ferme, la Société a accepté de verser une commission en espèces aux preneurs fermes (la « **rémunération des preneurs fermes** ») correspondant à 5,5 % du produit brut tiré du placement.
- (2) Après déduction de la rémunération des preneurs fermes dans le cadre du placement, mais avant déduction des frais du placement payables par la Société, estimés à 400 000 \$ CA, somme qui sera payée par la Société au moyen du produit tiré du placement.
- (3) La Société a octroyé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** »), qu'ils peuvent exercer, en totalité ou en partie à leur entière appréciation, dans les 30 jours suivant la date de la clôture (définie ci-après), inclusivement, en vue d'acheter au maximum 15 % supplémentaires des Actions offertes, soit 4 410 000 Actions (les « **Actions supplémentaires** »), selon les mêmes modalités que celles qui sont indiquées ci-après afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, et aux fins de stabilisation du marché. Voir « Mode de placement ». Le présent prospectus vise l'attribution de l'option de surallocation et l'émission d'Actions supplémentaires à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur qui acquiert des Actions supplémentaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces Actions supplémentaires aux termes du présent prospectus, que cette position de surallocation soit couverte ou non, en définitive, par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions effectuées sur le marché secondaire. À moins que le contexte n'indique un sens différent, toutes les mentions aux présentes des « Actions offertes » comprennent les Actions supplémentaires. Si l'option de surallocation est exercée intégralement, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net » revenant à la Société totaliseront 25 357 500,00 \$ CA, 1 394 662,50 \$ CA et 23 962 837,50 \$ CA (avant les frais estimatifs de 400 000 \$ CA), respectivement. Voir « Mode de placement » et le tableau suivant :

Position des preneurs fermes	Taille maximale	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	4 410 000	Jusqu'à 4 410 000 pendant 30 jours à compter de la date de la clôture, inclusivement	0,75 \$ CA par Action supplémentaire

La Société prévoit effectuer un placement privé sans intermédiaire (dont la clôture devrait avoir lieu simultanément avec le placement) visant jusqu'à 21 347 733 Actions au prix de 0,75 \$ CA par Action pour un produit brut total d'environ 16 M\$ CA (le « **placement privé simultané** »). Nemesia S.à.r.l. (« **Nemesia** ») a convenu d'acheter un total de 16 421 333 Actions dans le cadre du placement privé simultané. Nemesia est une société fermée appartenant à une fiducie dont le constituant est la succession de Adolf H. Lundin. Au 9 juillet 2021, Nemesia était le propriétaire direct ou véritable d'un total de 70 372 200 Actions, représentant environ 17,71 % des Actions émises et en circulation sur une base non diluée. Après la réalisation du placement privé simultané et du placement, et dans l'hypothèse où l'option de surallocation serait exercée intégralement, Nemesia détiendra, directement et indirectement, un total d'environ 19,18 % des Actions émises et en circulation. La clôture du placement et du placement privé simultané est assujettie à l'approbation de la TSX. Aucune commission ni autre rémunération ne seront versées aux preneurs fermes relativement à la vente d'Actions dans le cadre du placement privé simultané.

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement, sous réserve de prévente, les Actions offertes, sous les réserves d'usage concernant leur souscription, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme dont il est question à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Cassels Brock & Blackwell LLP, pour le compte des preneurs fermes.

Les preneurs fermes se proposent d'offrir les Actions offertes initialement au prix d'offre. Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des Actions offertes à ce prix, le prix d'offre peut être réduit et modifié de nouveau à l'occasion, pour s'établir à un montant qui ne sera pas supérieur au prix d'offre, et la rémunération réalisée par les preneurs fermes sera réduite du montant de

l'insuffisance du prix global payé par les souscripteurs pour les Actions offertes par rapport au produit brut devant être payé par les preneurs fermes à la Société. Une telle réduction n'aura aucune incidence sur le produit revenant à la Société. Voir « Mode de placement ».

Les souscriptions d'Actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 15 juillet 2021 (la « **clôture** ») ou à une autre ou à d'autres dates pouvant être convenues entre la Société et les preneurs fermes, mais dans tous les cas au plus tard 42 jours après la date de réception d'un visa définitif à l'égard du présent prospectus. Voir « Mode de placement ». Le placement se fera exclusivement à l'aide du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Aucun certificat attestant les Actions offertes ne sera délivré aux souscripteurs aux termes du présent prospectus, et l'inscription sera effectuée dans le service de dépôt de CDS. Les « acheteurs institutionnels admissibles », au sens donné à l'expression *qualified institutional buyers* dans la *Rule 144A* prise en application de la Loi de 1933 (la « **Rule 144A** »), situés aux États-Unis qui acquièrent des Actions offertes aux termes de la *Rule 144A* ne pourraient recevoir qu'un avis d'exécution des preneurs fermes ou d'un autre courtier inscrit qui est un adhérent à CDS et auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel une participation véritable dans les Actions offertes est achetée. Le cas échéant, les Actions offertes acquises par ces investisseurs aux États-Unis ne pourront, entre autres restrictions, être offertes, vendues, données en gage ni transférées par ailleurs, directement ou indirectement, aux États-Unis, et ne pourront être déposées dans les systèmes de Depositary Trust Company ou d'un dépositaire qui la remplace aux États-Unis, ni être inscrites auprès de Cede & Co. ou d'une société qui la remplace.

Les Actions offertes peuvent également être offertes aux fins de vente aux États-Unis, par un ou plusieurs membres du même groupe que les preneurs fermes qui sont des courtiers américains dûment inscrits (les « **membres de leur groupe américains** ») ou par l'intermédiaire de ceux-ci, en vertu de certaines dispenses des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État des États-Unis. Sous réserve de la loi applicable et des dispositions de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent également offrir les Actions offertes à l'extérieur du Canada et des États-Unis. Voir « Mode de placement ».

Le placement et le présent prospectus ne constituent pas une offre au public conformément au Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 relativement au prospectus devant être publié lorsque des titres sont offerts au public ou admis aux fins de négociation sur un marché réglementé, et qui abroge la Directive 2003/71/CE (les « **règles européennes relatives aux prospectus** »). Le présent prospectus n'est pas un prospectus conformément aux règles européennes relatives aux prospectus et n'a pas été approuvé ni examiné par les autorités gouvernementales d'aucun territoire conformément aux règles européennes relatives aux prospectus. Pour de plus amples renseignements sur les restrictions visant les offres et les ventes d'Actions offertes et la distribution du Prospectus, voir « Mode de placement ». Les investisseurs acceptent ce qui précède en acceptant la livraison du présent prospectus.

En ce qui concerne chaque État membre de l'Espace économique européen (l'« **EEE** ») qui applique les règles européennes relatives aux prospectus (chacun, un « **État membre visé** »), aucune offre d'Actions offertes ne peut être faite au public dans cet État membre visé, sauf que des offres d'Actions offertes peuvent être faites en vertu, entre autres, des dispenses suivantes des règles européennes relatives aux prospectus : (i) une offre de titres destinée exclusivement à des investisseurs qualifiés, tels qu'ils sont définis dans les règles européennes relatives aux prospectus; (ii) une offre de titres destinée aux investisseurs qui acquièrent des titres pour une contrepartie totale d'au moins 100 000 EUR par investisseur, pour chaque offre distincte; ou (iii) dans toute autre circonstance visée par le paragraphe 4 de l'article 1 des règles européennes relatives aux prospectus; sous réserve qu'aucune offre précitée d'Actions offertes ne doit entraîner une exigence de publication par la Société ou un preneur ferme d'un prospectus conformément aux règles européennes relatives aux prospectus ni d'un supplément de prospectus conformément aux règles européennes relatives aux prospectus.

Pour l'application de la présente disposition, l'expression « offre au public » relativement à des Actions offertes dans un État membre pertinent s'entend d'une communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit qui présente de l'information suffisante sur les modalités du placement et des Actions offertes, afin de permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions offertes. Cette définition s'applique également au placement de valeurs mobilières par des intermédiaires financiers. Voir « Mode de placement ».

Le placement en Suède est réalisé dans le cadre d'un placement privé conformément à des dispenses des règles européennes relatives aux prospectus et s'adresse uniquement aux investisseurs qualifiés (définis dans les règles européennes relatives aux prospectus) et aux investisseurs qui souscrivent au minimum une somme équivalant à au

moins 100 000 EUR par investisseur, pour chaque offre distincte. La Société peut, à son entière appréciation, attribuer de nouvelles actions pour un montant inférieur à 100 000 EUR dans la mesure où on peut se prévaloir de dispenses applicables des règles européennes relatives aux prospectus. Voir « Mode de placement ».

Les investisseurs éventuels ne devraient se fier qu'aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus. La Société et les preneurs fermes n'ont autorisé personne à fournir aux souscripteurs des renseignements différents de ceux qui sont contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Les preneurs fermes sollicitent des offres d'achat des Actions offertes uniquement dans les territoires où, et à l'intention et auprès des personnes à qui, il est légal de les offrir et de les vendre. Un placement dans les Actions offertes est très spéculatif et comporte un certain nombre de risques que les souscripteurs éventuels doivent soigneusement prendre en considération. Un tel placement ne devrait être fait que par les personnes qui peuvent courir le risque de perdre la totalité de leur placement. Les souscripteurs éventuels devraient examiner attentivement les risques indiqués dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes. Voir « Facteurs de risque » et « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

Les souscripteurs éventuels devraient savoir que l'acquisition, la détention et la disposition des Actions offertes décrites dans les présentes peuvent avoir des incidences fiscales. Il est possible que le prospectus ne décrive pas ces incidences fiscales de manière exhaustive. Il est conseillé aux souscripteurs éventuels de consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard de l'application des lois en matière d'impôt sur le revenu fédéral canadiennes à leur situation particulière, ainsi qu'en ce qui a trait à l'application des autres incidences fiscales provinciales, territoriales, locales, étrangères et autres découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition des Actions offertes.

Lukas Lundin, administrateur de la Société, réside à l'extérieur du Canada et a désigné Lucara comme mandataire aux fins de signification au Canada. Voir « Exécution de jugements contre des personnes étrangères » dans les présentes.

Aucune autorité en valeurs mobilières canadiennes ni la Securities and Exchange Commission des États-Unis ni aucun État n'ont approuvé ou désapprouvé les titres offerts aux termes des présentes ni ne se sont prononcés sur l'exactitude ou le caractère approprié du présent prospectus ou établi si le présent prospectus est véridique ou complet. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le bureau principal de la Société est situé au Suite 2600, Three Bentall Centre, PO Box 49314, 595 Burrard Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V7X 1L3 et son siège social est situé au Suite 502 – 1250 Homer Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2Y5.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	6
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	6
INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE.....	9
INFORMATION À L'ÉGARD DE LA MONNAIE ET DES TAUX DE CHANGE	10
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	11
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	12
LA SOCIÉTÉ	12
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	15
EMPLOI DU PRODUIT	16
MODE DE PLACEMENT	18
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	22
DESCRIPTION DES TITRES VISÉS PAR LE PLACEMENT	22
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	22
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	23
FACTEURS DE RISQUE	24
EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES	29
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	30
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	30
DISPENSE	30
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	31
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	2

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Les lecteurs devraient se fier uniquement aux renseignements qui sont contenus dans le présent prospectus ou qui y sont intégrés par renvoi. Ni la Société ni les preneurs fermes n'ont autorisé quiconque à fournir des renseignements différents ou supplémentaires au lecteur. Ni la Société ni les preneurs fermes ne présentent d'offre visant les Actions offertes dans un territoire où l'offre ou la vente est interdite. Les lecteurs ne doivent pas supposer que les renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont exacts à une autre date que celle qui figure sur la page frontispice du présent prospectus, ou que les dates respectives des documents intégrés par renvoi dans les présentes. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans les présentes, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

Les données sur le marché utilisées dans le présent prospectus et les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes proviennent d'études de marché, de renseignements accessibles au public et de publications sectorielles. Nous estimons que ces sources sont généralement fiables, mais l'exactitude et l'exhaustivité de ces renseignements ne sont pas garanties. Nous n'avons pas vérifié ces données de façon indépendante et ne faisons aucune déclaration quant à l'exactitude de ces renseignements.

Les états financiers consolidés annuels de la Société qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière, telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board.

Dans le présent prospectus, à moins que le contexte n'exige un sens différent, les termes « nous », « notre » et « nos » ou les termes similaires ainsi que les mentions de « Lucara » ou de la « Société » désignent Lucara Diamond Corp. avec nos filiales.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains des énoncés formulés dans le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus contiennent de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » au sens défini dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. En règle générale, les énoncés qui expriment ou mettent en jeu des prévisions, des attentes, des points de vue, des projets, des projections, des objectifs, des hypothèses ou des événements ou des rendements futurs (souvent, mais pas toujours, par l'utilisation d'une terminologie de nature prospective comme « s'attendre », « devoir », « prévoir », « croire », « projeter », « estimer », « budgéter », « planifier », « tenir pour acquis », « avoir l'intention », « stratégie », « buts », « objectifs », « potentiel », « possible » ou des variantes de celle-ci ou par l'emploi du futur ou du conditionnel concernant la prise de certaines mesures, la survenance de certains événements ou de certaines conditions ou l'atteinte de certains résultats ou de la forme négative de ces termes et d'expressions similaires) ne sont pas des énoncés de fait historique et pourraient constituer des énoncés prospectifs.

Plus précisément, l'information prospective et les énoncés prospectifs pourraient comprendre notamment de l'information ou des énoncés portant sur le placement, l'emploi prévu du produit, la capacité de la Société de conclure les facilités d'emprunt nécessaires à la construction du projet d'exploitation souterraine de la mine Karowe (définie ci-après) au Botswana (le « **projet souterrain** »), des énoncés portant sur le moment de la clôture, le financement et les modalités commerciales du financement par emprunt du projet souterrain (défini ci-après), le fait que les flux de trésorerie prévus liés aux activités d'exploitation, combinés au financement externe, seront suffisants pour achever la construction du projet souterrain, le potentiel économique d'une zone minéralisée, la taille et le tonnage d'une zone minéralisée, la teneur prévue des échantillons ou le contenu en diamants des échantillons en vrac, l'activité de production future, le prix et la demande futurs de diamants, les prévisions futures des produits et la prise en compte de variables dans la détermination des produits, l'estimation des ressources minérales, les projets d'exploration et de développement, les coûts et l'échéancier du développement des gisements et l'estimation de la production future, les délais de délivrance des permis, les taux de change, le succès de l'exploration, les besoins en capitaux supplémentaires et leur disponibilité, les dépenses en immobilisations, les coûts opérationnels, le moment de l'achèvement des rapports et des études techniques, les taux d'imposition, le calendrier des programmes de forage, la réglementation gouvernementale des activités, les risques environnementaux et la capacité de se conformer à tous les règlements environnementaux, les coûts de remise en état, les questions de titre, y compris les oppositions ou les différends concernant un titre, les limites de la couverture d'assurance, les négociations et les accords entre la Société et le syndicat des travailleurs miniers du Botswana (Botswana Mine Workers Union), la réalisation d'opérations et l'échéancier et l'issue possible des litiges en instance, la rentabilité de Clara et de la plateforme de Clara, ainsi que l'expansion et la commercialisation de la plateforme numérique de vente de diamants bruts appartenant à Clara

(la « **plateforme de Clara** »), les avantages pour la Société des conventions d’approvisionnement en diamants conclues avec HB Trading BV (« **HB** ») et la capacité d’obtenir de meilleurs prix par la vente de la production de diamants de plus de 10,8 carats de la Société sous forme de pierre polie.

L’information prospective et les énoncés prospectifs sont fondés sur les opinions et les estimations de la direction à la date à laquelle ces énoncés sont formulés et sont soumis à plusieurs risques, incertitudes et autres facteurs, connus et inconnus, qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société pourraient différer considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. La Société estime que les prévisions reflétées dans cette information prospective sont raisonnables, mais rien ne saurait garantir que ces prévisions se révéleront exactes. La Société est notamment soumise aux incertitudes et risques suivants :

- la conjoncture financière et économique générale;
- les prix futurs des diamants sur le marché;
- l’offre et la demande de diamants bruts et polis, et en particulier, la demande de diamants de plus de 10,8 carats;
- la possibilité d’obtenir de meilleurs prix par la vente de pierres de plus de 10,8 carats aux termes de la convention avec HB;
- la dépendance envers une contrepartie pour l’acquisition d’un pourcentage important de la production de Karowe (en fonction de la valeur);
- la capacité d’accéder à des capitaux et le risque de liquidité;
- les fluctuations des taux d’intérêt, des taux de change et des taux d’imposition;
- les dangers inhérents et les risques associés aux activités minières, aux lieux de travail et à la chaîne d’approvisionnement de Lucara;
- les estimations de la production et des volumes de vente de Lucara pour la mine Karowe;
- les hypothèses soulevées dans le rapport technique (défini ci-après) relatif au projet souterrain, y compris les coûts d’aménagement prévus, l’échéancier de mise en service, les projets d’exploration et de développement, les avantages fiscaux prévus et/ou les coûts de production prévus;
- les coûts opérationnels, y compris les coûts de l’électricité et du diesel, la rémunération des employés et des consultants, etc.;
- les difficultés d’exploitation, y compris les pannes de courant, le fait que les usines, le matériel ou les procédés pourraient ne pas fonctionner selon les spécifications ou les prévisions et les conflits de travail;
- l’adoption généralisée de la plateforme de Clara par l’industrie diamantaire;
- le régime réglementaire régissant les technologies de chaîne de blocs et le degré de développement et d’acceptation des technologies de chaîne de blocs;
- la capacité de la Société de protéger sa propriété intellectuelle ;
- les risques inhérents à la mise en œuvre de nouvelles technologies, y compris la plateforme de Clara, et les risques liés aux allégations potentielles de violation de propriété intellectuelle et à la cybersécurité;
- la teneur récupérée, la répartition de la taille et la qualité des diamants;

- l'atténuation réussie des problèmes inhérents à l'extraction des diamants, comme le vol et la fracturation des diamants;
- les exigences en matière d'environnement et les autres exigences réglementaires, y compris les modifications de celles-ci et la capacité d'obtenir toutes les approbations réglementaires nécessaires;
- les actes des gouvernements aux endroits où sont situées les activités de Lucara;
- l'obtention, le maintien et le renouvellement des approbations et des permis gouvernementaux, notamment les permis d'exploitation minière;
- la variation et l'estimation des ressources minérales, y compris la continuité de la teneur de la minéralisation diamantifère;
- les risques liés aux titres de propriété;
- l'incidence de la pandémie mondiale de coronavirus sur l'entreprise et les activités de la Société;
- la dépendance à l'égard des installations de transport, de l'infrastructure et des systèmes de technologie de l'information;
- le fait que la Société est tenue d'assumer des risques non assurables et le risque que l'assurance de la Société ne couvre pas tous les risques;
- la concurrence au sein de l'industrie minière;
- les risques liés aux procédures judiciaires actuelles et futures;
- les conflits d'intérêts;
- la dépendance à l'égard de la direction et du personnel technique;
- l'incapacité de recruter des employés qualifiés et de les conserver et l'incapacité de maintenir des relations clés avec les partenaires financiers, les collectivités locales et les autres intervenants;
- les risques liés à la volatilité du marché des valeurs mobilières;
- les risques liés à l'utilisation de systèmes de technologie de l'information (« TI ») sécurisés qui pourraient être compromis;
- les risques liés aux changements climatiques, y compris les répercussions des phénomènes météorologiques extrêmes sur les activités minières;
- les risques liés à la production et à la demande accrue des consommateurs de diamants synthétiques de qualité gemme;
- la clôture réussie du financement par emprunt du projet souterrain (défini ci-après);
- la capacité de respecter les obligations ou de se conformer aux facilités (définies ci-après);
- les risques liés aux exigences de financement;
- les dépenses d'investissement relatives au développement du projet souterrain pourraient augmenter;
- en 2020, la Société a enregistré une période de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs;

- la latitude dans l'emploi du produit tiré du placement;
- la volatilité du cours des Actions;
- la possibilité que les investisseurs perdent l'intégralité de leur placement;
- les ventes d'un nombre important d'Actions sur les marchés publics, ou la perception que de telles ventes ont eu lieu, pourraient faire baisser le cours des Actions;
- les risques que la participation des porteurs d'Actions soit diluée;
- la possibilité que la conjoncture financière mondiale réduise le cours des Actions et limite l'accès à du financement;
- le fait qu'aucun dividende n'est versé sur les Actions à l'heure actuelle;
- la difficulté de faire exécuter des jugements et de faire signifier des actes de procédure à l'encontre des administrateurs;
- l'existence d'un marché liquide et actif pour la négociation des Actions.

Certains de ces risques sont décrits dans la rubrique « **Facteurs de risque** » du présent prospectus. La liste qui précède des facteurs pouvant toucher l'un ou l'autre de nos énoncés prospectifs n'est pas complète. Les énoncés prospectifs sont des énoncés portant sur l'avenir et sont, de par leur nature, incertains, et nos réalisations réelles ou d'autres événements ou situations futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont indiqués dans les énoncés prospectifs en raison d'un ensemble de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs, notamment ceux qui sont mentionnés dans le présent prospectus et dans les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans celui-ci.

Même si la Société a tenté de répertorier tous les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les mesures, événements ou résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les mesures, événements ou résultats diffèrent de ceux qui sont prévus, estimés ou attendus. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus sont fondés sur les croyances, les attentes et les opinions de la direction à la date du présent prospectus. Il n'est pas certain que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs et les investisseurs ne devraient pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs. L'information prospective et les énoncés prospectifs sont formulés à la date du présent prospectus et peuvent donc changer après cette date. À moins que la législation ne nous y oblige, nous déclinons toute obligation de réviser l'information prospective et les énoncés prospectifs pour tenir compte des événements ou des circonstances qui surviennent après la date de cette information et de ces énoncés. L'ensemble de l'information prospective et des énoncés prospectifs contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont présentés sous réserve des mises en garde qui précèdent.

INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

L'information scientifique et technique relative au projet souterrain contenue dans le présent prospectus, ou intégrée par renvoi dans les présentes, est extraite du rapport technique daté du 16 décembre 2019 dont la date d'entrée en vigueur est le 26 septembre 2019 intitulé « Karowe Mine Underground Feasibility Study Technical Report, Botswana » (le « **rapport technique** ») ou est fondée sur ce rapport technique; les auteurs de ce rapport technique sont Gord Doerksen, JDS Energy & Mining Inc., ing., Tracey Arlaud, JDS Energy & Mining Inc., membre inscrite de la SME., Kelly McLeod, JDS Energy & Mining Inc., ing., Carly Church, JDS Energy & Mining Inc., ing., John Armstrong, Lucara, Ph. D., géol., Andrew Copeland, Knight Piésold Consulting, ing., Johan Oberholzer, Royal Haskoning DHV, ing., Matthew Pierce, Pierce Engineering LLC., ing., Markus Reichardt, Reichardt & Reichardt, Ph. D., Cliff Revering, SRK Consulting (Canada) Inc., ing., Kimberley Webb, SRK Consulting (Canada) Inc., géol., Koos Vivier, Exigo Sustainability (Pty, Ltd.), professionnel des sciences naturelles (Pr.Sci.Nat.) et Lehman van Niekerk, DRA Mineral Projects, ing., qui sont tous des « personnes qualifiées » au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** »). Le rapport technique a été déposé auprès des

autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes et peut être examiné dans le profil SEDAR de la Société, à l'adresse www.sedar.com.

L'information scientifique et technique concernant les terrains de la Société dans le présent prospectus a été passée en revue et approuvée par M. John Armstrong, docteur, vice-président, Services techniques de Lucara, qui est une personne qualifiée au sens du Règlement 43-101.

Mise en garde concernant la présentation des estimations des réserves minérales et des ressources minérales

Le présent prospectus été établi conformément aux normes canadiennes pour la présentation des estimations des ressources minérales, qui diffèrent des normes américaines. Plus précisément et sans limiter le caractère général de ce qui précède, les expressions « ressources minérales présumées », « ressources minérales indiquées », « ressources minérales mesurées » et « ressources minérales » utilisées ou mentionnées dans le présent prospectus sont des expressions du domaine minier canadien qui sont définies conformément au Règlement 43-101 aux termes des lignes directrices énoncées dans les normes de définitions et de lignes directrices pour les ressources minérales et les réserves minérales de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (les « **normes de l'ICM** »).

La SEC a adopté des modifications à ses règles d'information afin de moderniser les obligations d'information sur les terrains miniers qui s'appliquent à la plupart des émetteurs dont les titres sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** ») en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »). Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 février 2019 (les « **règles de modernisation de la SEC** ») et doivent être respectées à partir du premier exercice commençant à compter du 1^{er} janvier 2021. Aux termes des règles de modernisation de la SEC, les anciennes obligations d'information sur les terrains à l'intention des sociétés minières inscrites comprises dans l'*Industry Guide 7* de la SEC ont été annulées et remplacées par les obligations d'information comprises dans la partie 1300 du *Regulation S-K* de la SEC. Étant donné que les titres de la Société ne sont pas inscrits auprès de la SEC en vertu de la Loi de 1934, la Société n'est pas tenue de fournir de l'information sur ses terrains miniers aux termes des règles de modernisation de la SEC et fournit cette information conformément au Règlement 43-101 et aux normes de l'ICM.

Par suite de l'adoption des règles de modernisation de la SEC, la SEC reconnaîtra les estimations des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » et des « ressources minérales présumées ». De plus, la SEC a modifié ses définitions de « réserves minérales prouvées » (*proven mineral reserves*) et de « réserves minérales probables » (*probable mineral reserves*) pour que celles-ci soient « essentiellement similaires » (*substantially similar*) aux définitions correspondantes aux termes des normes de l'ICM conformément au Règlement 43-101. Les renseignements concernant les ressources minérales ou les réserves minérales contenus ou mentionnés dans le présent prospectus peuvent ne pas être comparables aux renseignements semblables rendus publics par les sociétés qui présentent leur information conformément aux normes américaines. Même si les termes précités sont « essentiellement similaires » aux normes de l'ICM, les définitions contenues dans les règles de modernisation de la SEC diffèrent de celles contenues dans les normes de l'ICM. Par conséquent, rien ne garantit que les réserves minérales ou les ressources minérales que la Société pourrait déclarer comme « réserves minérales prouvées », « réserves minérales probables », « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées » aux termes du Règlement 43-101 seraient conformes aux estimations des réserves ou des ressources préparées par la Société conformément aux normes adoptées en vertu des règles de modernisation de la SEC.

INFORMATION À L'ÉGARD DE LA MONNAIE ET DES TAUX DE CHANGE

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, toutes les mentions de « \$ US », de « \$ » ou de « dollars » renvoient aux dollars américains, toutes les mentions de « \$ CA » renvoient aux dollars canadiens, les mentions de « SEK » renvoient aux couronnes suédoises et les mentions de « BWP » renvoient aux pulas du Botswana.

Les tableaux suivants présentent, pour chaque période indiquée : (i) les taux de change en vigueur à la fin de cette période; (ii) les taux de change extrêmes au cours de cette période; et (iii) les taux de change moyens au cours de cette période pour un dollar canadien exprimés en dollars américains et en couronnes suédoises, qui ont été publiés dans chaque cas par la Banque du Canada, et pour un dollar canadien exprimés en pula du Botswana, qui ont été publiés par Bloomberg.

i. Dollars américains convertis en dollars canadiens

	Exercice clos le 31 décembre			Trimestre clos le 31 mars	
	2020	2019	2018	2021	2020
	\$ CA	\$ CA	\$ CA	\$ CA	\$ CA
Clôture	1,2732	1,2988	1,3642	1,2575	1,4187
Haut	1,4496	1,3600	1,3642	1,2828	1,4496
Bas	1,2718	1,2988	1,2288	1,2455	1,2970
Moyenne	1,3415	1,3269	1,2957	1,2662	1,3449

ii. Couronnes suédoises converties en dollars canadiens

	Exercice clos le 31 décembre			Trimestre clos le 31 mars	
	2020	2019	2018	2021	2020
	\$ CA	\$ CA	\$ CA	\$ CA	\$ CA
Clôture	0,1555	0,1394	0,1528	0,1442	0,1421
Haut	0,1561	0,1511	0,1600	0,1551	0,1448
Bas	0,1350	0,1339	0,1412	0,1442	0,1350
Moyenne	0,1459	0,1404	0,1492	0,1507	0,1390

iii. Pula du Botswana convertis en dollars canadiens

	Exercice clos le 31 décembre			Trimestre clos le 31 mars	
	2020	2019	2018	2021	2020
	\$ CA	\$ CA	\$ CA	\$ CA	\$ CA
Clôture	0,1177	0,1225	0,1273	0,1153	0,1184
Haut	0,1299	0,1276	0,1365	0,1184	0,1299
Bas	0,1130	0,1186	0,1193	0,1126	0,1176
Moyenne	0,1172	0,1233	0,1273	0,1139	0,1215

Le taux de change moyen quotidien le 9 juillet 2021, publié par la Banque du Canada pour la conversion de dollars américains en dollars canadiens, était de 1,00 \$ US égale 1,2476 \$ CA, pour la conversion de couronnes suédoises en dollars canadiens, de 1,00 SEK égale 0,1454 \$ CA, et pour la conversion de pula du Botswana en dollars canadiens, de 1,00 BWP égale 0,1142 \$ CA.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacun des territoires visés par le placement. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée à la secrétaire de Lucara Diamond Corp., Zara Boldt, au Suite 502 – 1250 Homer Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2Y5, tél. : 1-604-647-0272, ou par voie électronique au www.sedar.com. **Les documents déposés par la Société sur SEDAR ne sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus que si cela est expressément prévu dans les présentes.**

Les documents suivants sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- 1) la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 datée du 30 mars 2021 (la « **notice annuelle** »);
- 2) les états financiers consolidés annuels audités de la Société aux 31 décembre 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes y afférentes, et le rapport des auditeurs sur ceux-ci (les « **états financiers annuels** »);

- 3) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 daté du 22 février 2021 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- 4) les états financiers intermédiaires non audités de la Société aux 31 mars 2021 et 2020 et pour les trimestres clos à ces dates, ainsi que les notes y afférentes, et le rapport des auditeurs sur ceux-ci (les « **états financiers intermédiaires** »);
- 5) le rapport de gestion de la Société pour le trimestre clos le 31 mars 2021 daté du 6 mai 2021 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- 6) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 19 mars 2021 à l'égard de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 11 mai 2021 (la « **circulaire** »);
- 7) le modèle du sommaire des modalités modifié daté du 28 juin 2021 relatif au placement;
- 8) la déclaration de changement important de la Société datée du 2 juillet 2021 relative au placement;
- 9) la déclaration de changement important de la Société datée du 12 juillet 2021 relative au financement par emprunt du projet souterrain (défini ci-après).

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un document qui est intégré ou réputé intégré par renvoi sera réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou inclue tout autre renseignement énoncé dans le document qu'elle modifie ou remplace. La nouvelle information n'est pas réputée constituer un aveu, à une fin quelconque, du fait que l'information antérieure, au moment où elle a été donnée, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse au sujet d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclarée ou dont la déclaration est nécessaire afin que l'information ne soit pas fausse ou trompeuse eu égard aux circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

Les documents qui doivent être intégrés par renvoi dans le prospectus en vertu de la rubrique 11.1 de l'*Annexe 44-101A1 – Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles et à l'exclusion des parties de documents qui, en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doivent être intégrés par renvoi dans les présentes) déposés par la Société après la date du présent prospectus et avant la fin du placement sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Le modèle de tout « document de commercialisation » (au sens défini dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) utilisé par les preneurs fermes dans le cadre du placement ne fait pas partie du présent prospectus dans la mesure où son contenu peut avoir été modifié ou remplacé par une déclaration contenue dans le présent prospectus. Le modèle de tout document de commercialisation déposé sur SEDAR au www.sedar.com après la date du présent prospectus mais avant la fin du placement (y compris toute modification ou version modifiée des documents de commercialisation) est réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus.

LA SOCIÉTÉ

Lucara est un producteur indépendant de premier plan de diamants exceptionnels de grande taille provenant de sa mine de diamants Karowe détenue en propriété exclusive au Botswana (la « **mine Karowe** »). La mine Karowe est en production depuis 2012 et est l'objet des activités d'exploitation, de développement et d'exploration de la Société. Clara Diamond Solutions Limited Partnership (« **Clara** »), filiale en propriété exclusive de Lucara, a développé et exploite actuellement une plateforme de vente numérique sûre qui utilise des analyses exclusives ainsi que des technologies infonuagiques et de chaînes de blocs afin de moderniser la chaîne d'approvisionnement en diamants

existante, ce qui accroît l'efficacité, permet de libérer la valeur et garantit la provenance des diamants de la mine jusqu'au doigt. Lucara compte sur une équipe de gestion et un conseil chevronnés qui possèdent une vaste expertise de la mise en valeur et de l'exploitation des diamants. Lucara et ses filiales exercent leurs activités de façon transparente et conformément aux pratiques exemplaires internationales dans les domaines de la durabilité, de la santé et de la sécurité, de l'environnement et des relations avec la collectivité.

Pour de plus amples renseignements concernant Lucara, se reporter à la notice annuelle et aux autres documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus qui sont accessibles au www.sedar.com sous le profil de la Société.

Faits récents

- Le 6 avril 2021, Lucara a annoncé qu'elle et Lucara Botswana (Pty) Limited (« **Lucara Botswana** ») avaient conclu une prolongation de 24 mois de sa convention d'approvisionnement définitive avec HB à l'égard de tous les diamants produits d'une taille supérieure à 10,8 carats provenant de la mine Karowe. Selon les modalités de la convention d'approvisionnement avec HB, prolongée jusqu'en décembre 2022, le prix d'achat payé pour chaque diamant brut de plus de 10,8 carats est fondé sur le résultat poli estimé, établi au moyen d'une technologie de numérisation et de planification, plus un ajustement versé sur les ventes réelles réalisées du produit poli par la suite, moins les honoraires et le coût de fabrication.
- Le 5 mai 2021, Lucara a annoncé qu'elle avait obtenu des engagements de crédit approuvés d'un syndicat de cinq arrangeurs principaux mandatés : Africa Finance Corporation, la Banque africaine d'import-export, ING Bank N.V., Natixis et Société Générale, succursale de Londres (les « **arrangeurs principaux mandatés** ») pour le financement par emprunt du projet souterrain (défini ci-après) afin de financer le projet souterrain de la mine Karowe. La Banque africaine d'import-export agirait également à titre d'agent chargé des facilités dans le cadre des facilités (définies ci-après). Les facilités comprendront deux tranches : une facilité de financement de projet de 170 M\$ US pour financer le développement du projet souterrain et une facilité de fonds de roulement de 50 M\$ US pour soutenir l'exploitation continue de la mine Karowe. La clôture des facilités est assujettie à l'achèvement satisfaisant de la documentation définitive et au respect de certaines modalités et conditions, y compris les vérifications relatives à la connaissance du client appropriées. Lucara prévoit signer la documentation définitive à l'égard des facilités en juillet 2021.
- Le 5 mai 2021, Lucara a également annoncé la prolongation de sa facilité de fonds de roulement (définie ci-après) actuelle, qui devait être refinancée à la réalisation de la clôture financière (définie ci-après) dans le cadre du financement par emprunt du projet souterrain.
- Le 7 juin 2021, Lucara a annoncé la récupération d'un diamant de clivage brun clair de 470 carats provenant de la mine Karowe, d'une dimension de 49x42x26 mm.
- Le 22 juin 2021, Lucara a annoncé la récupération d'un diamant de 1 174,76 carats provenant de la mine Karowe. Le diamant, d'une dimension de 77x55x33mm, est décrit comme un bijou de clivage de qualité variable contenant des domaines importants de matériaux de pierres blanches de haute qualité.

Financement par emprunt du projet souterrain

Le 12 juillet 2021, la Société a annoncé qu'elle avait signé des documents de prêt, y compris une convention de crédit (la « **convention relative aux facilités** »), à l'égard de son financement de projet garanti de rang supérieur précédemment annoncé de 220 M\$ US (les « **facilités** ») entre Lucara Botswana, à titre d'emprunteur, et les arrangeurs principaux mandatés (le « **financement par emprunt du projet souterrain** »). Les facilités seront mises à la disposition de Lucara Botswana au moyen d'une facilité de prêt à terme garantie de rang supérieur dotée d'un capital maximal de 170 000 000 \$ US (la « **facilité de projet** ») et d'une facilité de crédit renouvelable garantie de rang supérieur dotée d'un capital maximal de 50 000 000 \$ US (la « **nouvelle facilité de fonds de roulement** »). Comme c'est habituellement le cas pour une facilité de ce type, Lucara Botswana a payé l'ensemble des frais et dépenses convenus d'avance raisonnablement engagés par les arrangeurs principaux mandatés, ainsi que la commission d'engagement et les autres frais d'usage dans le cadre de la mise à disposition des facilités en faveur de Lucara Botswana.

La facilité de projet servira à payer les coûts de développement et de construction du projet souterrain et l'infrastructure, les installations et le matériel connexes, ainsi que les coûts de financement à l'égard des facilités et les frais d'opération engagés dans le cadre de la convention relative aux facilités, et sera disponible à compter de la date de clôture financière jusqu'à la première des dates suivantes à survenir : (i) la date qui survient cinquante-sept mois après la clôture financière (actuellement projetée vers avril 2026); ou (ii) l'achèvement du projet souterrain (l'« **achèvement du projet** »). La facilité de projet devrait être remboursée trimestriellement, à compter du 30 juin 2026, et avoir une date d'échéance qui surviendra huit (8) ans après la clôture financière. Les prêts consentis dans le cadre de la facilité de projet porteront intérêt à un taux égal au LIBOR ou à un taux de référence de remplacement majoré de 5,5 % par année jusqu'à l'achèvement du projet, et par la suite à un taux égal au LIBOR ou à un taux de référence de remplacement majoré de 5,0 % par année.

La nouvelle facilité de fonds de roulement servira initialement à rembourser la facilité de fonds de roulement, et pour le fonds de roulement et d'autres fins d'entreprise générales de l'emprunteur et sera disponible à compter de la date de clôture financière jusqu'à la date qui survient vingt-quatre mois après la clôture financière, sous réserve que la nouvelle facilité de fonds de roulement serait renouvelable chaque année avec le consentement des prêteurs. Chaque prêt aux termes de la nouvelle facilité de fonds de roulement sera remboursé le dernier jour de la période d'intérêts applicable à ce prêt, sous réserve des dispositions de roulement habituelles. Les prêts consentis aux termes de la nouvelle facilité de fonds de roulement porteront intérêt à un taux égal au LIBOR ou à un taux de référence de remplacement majoré de 3,5 % par année.

Les facilités sont garanties par un ensemble de sûretés de premier rang habituelles pour un financement de cette nature au Botswana, y compris des sûretés sur tous les actifs de Lucara Botswana, la subordination de prêts des actionnaires à Lucara Botswana et un cautionnement de la Société et de chacune de ses sociétés de portefeuille intermédiaires entre la Société et Lucara Botswana (chacune, une « **caution** »); les obligations de la Société aux termes du cautionnement s'éteindront à la réalisation de l'achèvement du projet. À titre de soutien supplémentaire au projet, Nemesia a accepté de fournir jusqu'à 25 000 000 \$ US au moyen d'un engagement de soutien à utiliser en cas de déficit de financement survenant jusqu'à trente-six (36) mois à compter de la clôture financière (l'« **engagement de soutien d'un actionnaire** »). À titre de rémunération pour avoir fourni l'engagement de soutien d'un actionnaire, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations réglementaires, la Société a accepté d'émettre à Nemesia 600 000 Actions, qui devraient être émises à la mi-juillet à la signature de l'engagement de soutien d'un actionnaire, et 600 000 Actions supplémentaires payables si l'engagement de soutien d'un actionnaire est utilisé en cas de déficit de financement. En outre, Lucara Botswana devrait établir un compte de réserve pour dépassement de coûts doté d'un capital de 52 900 000 \$ US dans les vingt-quatre (24) mois suivant la clôture financière.

La convention relative aux facilités comprend des déclarations et des garanties à l'égard de Lucara Botswana habituelles pour une facilité de cette nature, sous réserve des exclusions, des réserves, des limites et de l'importance relative appropriées. La convention relative aux facilités comprend des déclarations et des garanties limitées en matière d'existence juridique ou de capacité de personne morale (y compris en ce qui concerne la lutte contre la corruption et les sanctions) visant les cautions pour la durée du cautionnement, sous réserve des exclusions, des réserves, des limites et de l'importance relative appropriées.

De plus, la convention relative aux facilités contient des clauses d'usage en matière de renseignements (notamment en ce qui concerne la situation financière de Lucara Botswana et des cautions, les mises à jour annuelles sur le projet souterrain, les rapports sur la construction, les mises à jour sur le marché, les notifications de cas de défaut (comme il est décrit ci-après) et les rapports environnementaux et sociaux), ainsi que des obligations de faire et de ne pas faire habituelles pour une facilité de cette nature. La convention relative aux facilités contient les cas de défaut habituels, y compris en cas de non-paiement, d'insolvabilité, de manquement à un engagement, de défaut de réaliser l'achèvement du projet dans les 12 mois suivant l'achèvement du projet prévu (actuellement projeté pour le 31 octobre 2026) et de défaut par Nemesia d'exécuter ses obligations aux termes de l'engagement de soutien d'un actionnaire dans les dix (10) jours ouvrables suivant une demande.

La clôture financière réussie du financement par emprunt du projet souterrain et le développement du projet souterrain sont assujettis aux risques et aux incertitudes propres à l'exercice d'activités minières qui sont présentés ci-après à la rubrique « Facteurs de risque », ainsi qu'aux rubriques « Facteurs de risque » de la notice annuelle et « Risques et incertitudes » du rapport de gestion annuel et du rapport de gestion intermédiaire.

Mise à jour sur la réponse à la COVID-19

Les mesures et les lignes directrices mises en œuvre par le gouvernement du Botswana à la fin de mars 2020 ont permis à la mine Karowe de demeurer pleinement opérationnelle tout au long de la pandémie mondiale de COVID-19 (la « **COVID-19** »). Ces mesures ont désigné l'exploitation minière comme un service essentiel au Botswana et comprenaient des restrictions de voyage accrues, une réduction des effectifs globaux et une distanciation sociale appropriée. Un état d'urgence initial d'une durée de six mois a été prolongé à deux reprises et la date de fin publiée de celui-ci est actuellement le 30 septembre 2021. Compte tenu de l'augmentation des cas au Botswana et dans les pays voisins et des occasions limitées de vaccination, des restrictions sur les déplacements des personnes dans les zones du Botswana et des couvre-feux ont été mis en œuvre et peuvent faire l'objet de modifications sous réserve d'un préavis limité. La Société a été en mesure de poursuivre les activités d'extraction minière et de traitement pendant l'état d'urgence étant donné que la majorité de sa main-d'œuvre (soit plus de 98 %) est constituée de ressortissants botswanais.

La Société poursuit ses activités dans le cadre de son plan de gestion de crise approuvé, conçu pour protéger la santé et le bien-être de ses employés au Botswana et au Canada ainsi que la solidité financière de l'entreprise. La Société a la permission d'effectuer des tests pour la COVID-19 dans ses établissements au Botswana et un dépistage actif pour la main-d'œuvre a débuté en janvier 2021. Une vérification régulière de l'état de santé, des contrôles de température et l'utilisation de mesures infrarouges sont également effectués couramment dans le cadre du protocole. Tous les entrepreneurs et les visiteurs doivent posséder un test négatif pour la COVID-19 et respecter tous les protocoles relatifs à la COVID-19 lorsqu'ils effectuent des travaux dans les établissements de la Société au Botswana.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Il n'y a eu aucun changement important dans la structure du capital consolidé de la Société depuis le 31 mars 2021, date de nos derniers états financiers intermédiaires non audités, autre que la prolongation de la disponibilité de notre facilité de crédit renouvelable de 50 M\$ US auprès de Rand Merchant Bank, une division de FirstRand Bank Limited (succursale de Londres) (la « **facilité de fonds de roulement** ») qui vient à échéance à la date de clôture du financement par emprunt du projet souterrain ou le 5 novembre 2021, si cette date est antérieure.

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la Société à la date des derniers états financiers intermédiaires et à cette date sur une base ajustée compte tenu du placement et du placement privé simultané. Le tableau suivant doit être lu à la lumière des états financiers intermédiaires non audités et du rapport de gestion intermédiaire, qui sont tous intégrés par renvoi au présent prospectus :

	Au 31 mars 2021 ⁴⁾	Au 31 mars 2021, compte tenu du placement et du placement privé simultané ^{1) 2) 4)}	Au 31 mars 2021, compte tenu du placement et du placement privé simultané ^{1) 3) 4)}
Capital-actions	315 334 \$ US	345 253 \$ US	347 791 \$ US
En circulation	397 025 340	448 024 981 ⁵⁾	452 434 981 ⁵⁾
(Autorisé – nombre illimité)			
Dette	50 073 \$ US	50 073 \$ US	50 073 \$ US
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27 909 \$ US	57 503 \$ US	60 041 \$ US

Notes :

- 1) Déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement payables par la Société et des frais prévus payables à l'égard du placement privé simultané.
- 2) En supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée.
- 3) En supposant l'exercice intégral de l'option de surallocation.
- 4) En milliers de dollars américains, sauf le nombre d'actions ordinaires en circulation.

- 5) Les chiffres comprennent les actions émises le 7 avril 2021 et le 6 juillet 2021 dans le cadre du règlement visant les unités d'actions des employés. Voir « Ventes ou placements antérieurs ».

Le 12 juillet 2021, Lucara a conclu la convention relative aux facilités dans le cadre du financement par emprunt du projet souterrain. La clôture des facilités devrait avoir lieu à la mi-juillet 2021 (la « **clôture financière** »), le financement étant prévu pour le deuxième trimestre de 2021. La clôture des facilités est assujettie à l'achèvement satisfaisant de la documentation définitive et au respect de certaines modalités et conditions, y compris l'apport initial en capitaux propres (défini dans les présentes) et les vérifications relatives à la connaissance du client appropriées.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net tiré du placement revenant à la Société après déduction de la rémunération des preneurs fermes et des frais estimatifs du placement (estimés à 400 000 \$ CA (environ 320 615 \$ US)), devrait s'établir à environ 20 437 250 \$ CA (environ 16 381 252 \$ US), ou à environ 23 562 838 \$ CA (environ 18 886 532 \$ US) si l'option de surallocation est exercée intégralement. Le produit net tiré du placement privé simultané revenant à la Société devrait s'établir à environ 16 010 800 \$ CA (environ 12 833 280 \$ US). Collectivement, le produit net combiné total revenant à la Société dans le cadre du placement et du placement privé simultané devrait s'établir à environ 36 448 050 \$ CA (environ 29 214 531 \$ US), ou à environ 39 573 637 \$ CA (environ 31 719 811 \$ US) si l'option de surallocation est exercée intégralement. Tous les montants sont convertis au taux de clôture entre le dollar américain et le dollar canadien le 9 juillet 2021, soit 1,2476. La Société compte employer le produit net comme suit :

Principaux objectifs

Conformément à la convention relative aux facilités conclue dans le cadre du financement par emprunt du projet souterrain, la Société doit effectuer un apport initial en capitaux propres de 30 M\$ US à Lucara Botswana, filiale en propriété exclusive indirecte de Lucara (l'« **apport initial en capitaux propres** »).

Sous réserve de son pouvoir exclusif de modifier l'affectation après la date du présent prospectus, la Société compte actuellement employer le produit net du placement et du placement privé simultané afin d'effectuer l'apport initial en capitaux propres, conformément à ses obligations aux termes de la convention relative aux facilités, dans le cadre desquelles la Société doit déposer l'apport initial en capitaux propres à titre de condition préalable à l'utilisation des facilités. L'apport initial en capitaux propres sera versé dans un compte établi par Lucara Botswana conformément à la convention relative aux facilités afin de recevoir les fonds prélevés sur celles-ci. Tous les fonds déposés dans ce compte, y compris l'apport initial en capitaux propres, seront assujettis aux modalités et aux conditions de la convention relative aux facilités, y compris les clauses concernant l'utilisation de ces fonds pour faire progresser le financement par emprunt du projet souterrain.

Selon les modalités de la convention relative aux facilités, Lucara Botswana devra établir certains comptes bancaires extraterritoriaux auprès de Société Générale, succursale de Londres, et maintenir des comptes bancaires sur le territoire national auprès de Rand Merchant Bank et de Standard Chartered Bank, à l'égard desquels Lucara Botswana accordera une sûreté à un fiduciaire chargé des sûretés conformément à une débenture anglaise et à la cession de comptes et d'assurances en vertu du droit du Botswana. Ces comptes comprendront un « compte relatif au produit » extraterritorial dans lequel tous les paiements encaissés, y compris tous les revenus tirés des ventes de diamants, les montants utilisés aux termes des facilités et l'apport initial en capitaux propres, doivent être versés. La convention relative aux facilités impose des limites aux paiements provenant du compte relatif au produit tant que des montants empruntés en vertu de la convention relative aux facilités demeurent impayés et exige que les paiements soient effectués conformément à une allocation des flux de trésorerie habituelle pour une facilité de ce type, qui accorde la priorité à la construction et aux remboursements de dettes et restreint les distributions.

L'affectation susmentionnée représente les intentions de la Société en ce qui a trait à l'emploi du produit en fonction des connaissances, de la planification et des attentes actuelles de la direction de la Société. Les dépenses réelles pourraient différer des estimations présentées ci-dessus. Certaines circonstances pourraient faire en sorte que, pour des motifs commerciaux valables, une réaffectation du produit net soit jugée prudente ou nécessaire. Les montants réels que la Société dépense dans le cadre de chacun des postes d'emploi du produit prévus pourraient varier sensiblement des montants indiqués ci-dessus et dépendront de divers facteurs, notamment l'incidence continue de la COVID-19, comme il est décrit à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle, ou les autres facteurs qui sont mentionnés à la rubrique « Facteurs de risque » des présentes et de la notice annuelle.

Objectifs commerciaux et jalons

La Société prévoit employer le produit de manière à respecter son obligation prévue, conformément à la convention relative aux facilités, d'effectuer l'apport initial en capitaux propres et de soutenir l'exploitation continue et le développement de l'agrandissement souterrain du projet souterrain. Le produit sera employé conjointement avec les facilités afin de faire progresser le projet souterrain au cours de la première année d'une période de cinq (5) ans. Le budget de la Société pour le développement du projet souterrain de la mine Karowe est présenté à la rubrique « Mine Karowe – Botswana – Dépenses d'investissement et charges d'exploitation » de la notice annuelle.

Le projet souterrain est assorti d'un coût en immobilisations estimatif de 534 M\$ US au cours d'une période de construction de cinq ans. Le produit du financement par emprunt du projet souterrain, combiné aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation prévus et à l'apport initial en capitaux propres, devrait être suffisant pour achever la construction du projet souterrain. Le budget de 2021 de Lucara relatif au projet souterrain prévoit environ 100 M\$ US de dépenses en immobilisations et 20 M\$ US supplémentaires de fonds de réserve pour éventualités. Lucara Botswana compte financer ce montant de 120 M\$ US grâce à 34 M\$ US prélevés sur les facilités et à 30 M\$ US provenant de l'apport initial en capitaux propres (qui devrait être financé au moyen du produit net tiré du placement et du placement privé simultané), et le solde proviendra des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

Le budget de 2021 de la Société devrait s'établir comme suit :

Budget du projet souterrain pour 2021	
Poste budgétaire	\$ US (M\$)
Puits	30,8
Matériel	2,0
Contrats de construction	50,6
Contrats d'ingénierie	10,9
Portée du projet gérée par le propriétaire	5,6
Sous-total	99,9
Réserve pour éventualités	17,3
Total des coûts en immobilisations	117,2

Les principaux objectifs de ces dépenses comprennent : (i) le lancement des travaux de fonçage du puits, ces travaux devant débuter en août 2021 et se poursuivre jusqu'au quatrième trimestre de 2022; (ii) le versement de dépôts pour garantir la disponibilité du matériel de fonçage de puits et du matériel minier souterrain, y compris les articles à long délai de livraison pour lesquels des dépôts doivent être effectués maintenant afin de garantir leur disponibilité en 2025; (iii) le versement de paiements aux entrepreneurs afin de financer les services de construction et d'ingénierie, ces services devant être fournis entre le troisième trimestre de 2021 et le troisième trimestre de 2022; et (iv) la supervision et l'exécution du plan de travaux préliminaires, y compris la construction du camp et la production d'électricité temporaire, qui devrait être achevé au quatrième trimestre de 2021.

Comme il est indiqué ci-dessus, la Société prévoit financer environ 56 M\$ US du budget de 2021 au moyen des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, la Société a enregistré des flux de trésorerie négatifs, qui ont subi une incidence défavorable en raison de la pandémie mondiale de COVID-19. Bien que la mine Karowe soit demeurée pleinement opérationnelle après que la COVID-19 a été déclarée comme une pandémie, Lucara a décidé de ne pas lancer d'appel d'offres pour sa production de diamants de plus de 10,8 carats après le début de mars 2020, en raison de l'incertitude causée par la crise mondiale et de la faiblesse importante observée sur le marché des diamants bruts. La Société a plutôt répondu à ses besoins en matière de flux de trésorerie au moyen de l'encaisse et en effectuant des prélèvements sur la facilité de fonds de roulement, ainsi qu'au moyen du produit tiré de certaines ventes limitées minimales qu'elle a générées. Au premier trimestre de 2021, la Société a généré des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation positifs de 14,2 M\$ US. Les estimations de la production et des coûts de la Société pour 2021 figurent à la rubrique « Perspectives pour 2021 » à la page 14 du rapport de gestion annuel qui est intégré par renvoi dans le présent prospectus. La Société ne prévoit pas actuellement utiliser le produit du placement afin de financer des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs au cours de périodes futures.

La capacité de la Société de continuer à générer des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation est assujettie aux risques et aux incertitudes propres à l'exercice d'activités minières qui sont présentés ci-après à la rubrique « Facteurs de risque », ainsi qu'aux rubriques « Facteurs de risque » de la notice annuelle et « Risques et incertitudes » du rapport de gestion annuel et du rapport de gestion intermédiaire.

Comme il est décrit à la rubrique « Facteurs de risque » ci-après, si la Société n'est pas en mesure de procéder avec succès à la clôture du financement par emprunt du projet souterrain, n'est pas en mesure de respecter ses obligations ou de se conformer aux modalités des facilités, ou n'est pas en mesure d'obtenir un financement suffisant pour la construction du projet souterrain au moyen des flux de trésorerie ou autrement, le coût global du projet souterrain pourrait augmenter considérablement et l'achèvement du projet souterrain pourrait être retardé de façon importante ou empêché en raison de l'incapacité d'obtenir des entrepreneurs spécialisés et le matériel et les ressources humaines nécessaires. Si le projet souterrain est retardé de façon importante ou entravé, la Société ne pourra pas prolonger la durée de vie de la mine Karowe et son rendement financier futur en souffrirait considérablement.

Facteurs liés à la COVID-19

La Société continuera de surveiller l'incidence de la COVID-19 sur ses activités et mettra en œuvre les mesures nécessaires pour s'assurer de respecter les lignes directrices et les restrictions à l'échelle locale et mondiale. Ces mesures pourraient obliger la Société à s'écarter de son budget de 2021, de l'emploi prévu du produit ou des objectifs commerciaux et jalons actuels. Voir « La Société – Mise à jour sur la réponse à la COVID-19 » dans les présentes et la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle pour de plus amples renseignements sur l'incidence de la COVID-19 sur la Société.

L'emploi du produit proposé relatif au projet souterrain dont il est question ci-dessus a été passé en revue et approuvé par M. John Armstrong, Ph. D., géol., vice-président, Services techniques de Lucara, qui est une « personne qualifiée » (au sens du Règlement 43-101).

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société a convenu de vendre, et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, à titre de contrepartistes, 29 400 000 Actions offertes à la date de clôture au prix d'offre, payable au comptant à la Société sur remise des Actions offertes. Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont assujetties au respect de toutes les exigences légales et les conditions contenues dans la convention de prise ferme. Les preneurs fermes peuvent mettre un terme à leurs obligations en vertu de la convention de prise ferme, à leur appréciation, en cas de « changement important », de « force majeure », de « changement réglementaire », de « violation » et à la survenance de certains autres événements déterminés. Les preneurs fermes sont toutefois obligés de prendre livraison de la totalité des 29 400 000 Actions offertes et de les régler si l'une de ces Actions offertes est achetée aux termes de la convention de prise ferme. Les conditions du placement, y compris le prix d'offre, ont été établies par voie de négociations sans lien de dépendance entre la Société et les preneurs fermes, en fonction du cours des Actions en vigueur à la TSX.

Les souscriptions d'Actions offertes seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir, en totalité ou en partie, et les preneurs fermes se réservent le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis.

Les Actions offertes seront placées dans chacun des territoires visés par le placement par l'intermédiaire des preneurs fermes ou de courtiers membres de leur groupe ou de leurs mandataires dûment inscrits dans ces territoires, selon le cas. Sous réserve des lois applicables et des modalités de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent offrir les Actions offertes aux États-Unis et dans d'autres territoires où l'offre et la vente des Actions offertes ne nécessiteront pas l'admissibilité ou l'inscription des Actions offertes ou n'assujettiront pas la Société à des obligations d'information continue aux États-Unis ou dans ces autres territoires, selon le cas.

En contrepartie des services fournis par les preneurs fermes, la Société a convenu de verser aux preneurs fermes la rémunération des preneurs fermes, qui correspond à 5,5 % du produit brut tiré du placement (y compris de l'exercice de l'option de surallocation). Aucune rémunération n'est payable aux preneurs fermes à l'égard du produit tiré du placement privé simultané.

La Société a attribué aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils peuvent exercer, en totalité ou en partie, dans les 30 jours suivant la clôture du placement, inclusivement, en vue d'acheter au maximum 4 410 000 Actions supplémentaires, soit au plus 15 % du placement, selon les mêmes modalités que celles qui sont indiquées ci-dessus, afin de couvrir les surallocations, le cas échéant, et aux fins de stabilisation du marché. Le présent prospectus autorise l'attribution de l'option de surallocation et l'émission d'Actions supplémentaires à l'exercice de l'option de surallocation. Le souscripteur qui acquiert des Actions supplémentaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces Actions supplémentaires aux termes du présent prospectus, que cette position de

surallocation soit couverte ou non, en définitive, par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions effectuées sur le marché secondaire.

Lucara a demandé, ou demandera, l'inscription des Actions offertes aux termes des présentes et des Actions émises dans le cadre du placement privé simultané à la cote de la TSX et de Nasdaq Stockholm. L'inscription à la cote sera subordonnée à l'obligation, pour Lucara, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX et de Nasdaq Stockholm. À l'obtention de l'approbation de la TSX, Lucara effectuera les dépôts requis pour faire inscrire les Actions offertes, ainsi que les Actions émises dans le cadre du placement privé simultané, à la cote de la BSE.

La Société s'est engagée à s'abstenir de faire ce qui suit, directement ou indirectement, pendant une période commençant le 24 juin 2021 et se terminant 90 jours après la clôture du placement, sans le consentement écrit préalable des preneurs fermes, consentement qui ne saurait être refusé ou retardé de manière déraisonnable : émettre des Actions ou des titres ou d'autres instruments financiers convertibles en Actions ou permettant d'acquérir des Actions (sauf conformément aux droits ou aux obligations aux termes de titres ou d'instruments en circulation) ou conclure une convention ou un arrangement aux termes duquel la Société acquiert ou transfère à une autre personne, en totalité ou en partie, l'une des conséquences financières de la propriété d'actions ou d'autres titres ou d'une somme au comptant, ou contracter l'obligation de le faire, ou annoncer au public toute intention de le faire; toutefois, cet engagement ne s'applique pas à ce qui suit : (i) les émissions effectuées dans le cadre du placement privé simultané; (ii) les émissions effectuées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ou d'un autre mécanisme de rémunération en actions semblable (pourvu que, dans le cas de nouvelles attributions, le prix d'exercice des options d'achat d'actions ou du mécanisme de rémunération ne soit pas inférieur au prix d'offre); (iii) les émissions effectuées à l'exercice de titres convertibles en circulation avant la clôture du placement; et (iv) les Actions émises à Nemesia dans le cadre d'un engagement devant être pris à l'appui du financement par emprunt du projet souterrain.

La Société s'est également engagée à faire en sorte que chacun de ses administrateurs et de ses dirigeants conclue des conventions de blocage, dont la forme et le contenu sont acceptables pour les preneurs fermes et leurs conseillers juridiques, agissant raisonnablement, en faveur des preneurs fermes aux termes desquelles ceux-ci s'engagent à ne pas vendre ni convenir de vendre (ni annoncer l'intention de vendre), directement ou indirectement, des Actions ou des titres échangeables contre des Actions ou convertibles en Actions pendant une période de 90 jours après la clôture sans le consentement écrit préalable des preneurs fermes, consentement qui ne saurait être refusé ou retardé de manière déraisonnable, sauf (i) des titres vendus en règlement d'obligations de retenue d'impôt à l'exercice de ces titres convertibles, ou (ii) conformément à une offre publique d'achat de bonne foi, à un changement de contrôle ou à une autre opération similaire généralement présenté à tous les actionnaires de la Société, sous réserve que si l'offre publique d'achat, le changement de contrôle ou l'opération similaire n'est pas réalisé, ces titres demeurent assujettis à la convention de blocage.

Les preneurs fermes proposent d'offrir les Actions offertes initialement au prix d'offre. Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des Actions offertes au prix d'offre, le prix d'offre peut être réduit et modifié de nouveau à l'occasion, pour s'établir à un montant qui ne sera pas supérieur au prix d'offre, et la rémunération réalisée par les preneurs fermes sera réduite du montant de l'insuffisance du prix global payé par les souscripteurs des Actions offertes par rapport au produit brut payé par les preneurs fermes à la Société.

Conformément aux instructions générales de certaines autorités canadiennes en valeurs mobilières, les preneurs fermes ne peuvent, pendant la durée du placement, offrir d'acheter ou acheter des Actions. Les instructions générales prévoient toutefois certaines exceptions aux interdictions précitées. Les preneurs fermes ne peuvent se prévaloir de ces exceptions que si l'offre d'achat ou l'achat n'est pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les Actions ou d'en faire monter le cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis en vertu des *Règles universelles d'intégrité du marché* de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ayant trait aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un achat fait pour un client ou pour son compte lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. Sous réserve de la législation applicable, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser le cours des Actions ou à le maintenir à des niveaux différents de ceux qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment.

Les preneurs fermes peuvent procéder à des activités de stabilisation du marché ou d'équilibrage du marché à la TSX si l'offre d'achat ou l'achat des Actions vise à maintenir un marché équitable et ordonné pour les Actions, sous réserve des restrictions en matière de prix applicables à ces offres ou achats. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent

être interrompues à tout moment. Plus particulièrement, les preneurs fermes peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser le cours des Actions ou à le maintenir à des niveaux différents de ceux qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre, notamment des opérations de stabilisation, des ventes à découvert, des achats visant à couvrir des positions créées par des ventes à découvert, l'imposition de pénalités de spéculation et des opérations de couverture syndicaire. Les opérations de stabilisation consistent en des offres d'achat ou en des achats effectués dans le but de prévenir ou de ralentir la baisse du cours des Actions pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent également inclure des surallocations ou des ventes à découvert d'Actions. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », c'est-à-dire des positions vendeur dont le montant ne dépasse pas l'option de surallocation, ou peuvent être des « ventes à découvert non couvertes », c'est-à-dire des positions vendeur qui dépassent ce montant. Les preneurs fermes pourraient liquider une position vendeur couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en achetant des Actions sur le marché libre. Pour prendre cette décision, les preneurs fermes tiendront compte, entre autres, du cours des Actions sur le marché libre comparativement au prix auquel ils peuvent acheter ces Actions en exerçant l'option de surallocation. Les preneurs fermes devront liquider toute position vendeur non couverte en achetant des Actions sur le marché libre. Il est plus probable qu'une position vendeur non couverte soit créée si les preneurs fermes craignent qu'une pression à la baisse sur le cours des Actions sur le marché libre risque d'avoir un effet défavorable sur les investisseurs qui ont acheté des Actions dans le cadre du présent placement. Toute position vendeur non couverte ferait partie de la position de surallocation des preneurs fermes.

Les Actions offertes aux termes des présentes n'ont pas été et ne seront pas inscrites aux termes de la Loi de 1933, ou d'une loi sur les valeurs mobilières ou sur la protection de l'épargne d'un État des États-Unis. Par conséquent, les Actions offertes ne peuvent pas être offertes, vendues ni livrées, directement ou indirectement, aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. Les preneurs fermes ont convenu, sauf comme le permet la convention de prise ferme et comme le permettent expressément les lois sur les valeurs mobilières fédérales et étatiques américaines applicables, de s'abstenir d'offrir ou de vendre les Actions offertes aux États-Unis dans le cadre de leur placement. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes, par l'intermédiaire des membres de leur groupe américains, d'offrir et de vendre les Actions offertes dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un État des États-Unis. Par conséquent, les preneurs fermes peuvent, conformément aux modalités et conditions énoncées dans la convention de prise ferme, a) offrir et revendre les Actions offertes à l'extérieur des États-Unis seulement conformément au *Regulation S* pris aux termes de la Loi de 1933 et b) offrir et revendre les Actions offertes aux États-Unis seulement à des « acheteurs institutionnels admissibles », au sens donné à l'expression *qualified institutional buyers* dans la Rule 144A, par l'intermédiaire de membres de leur groupe américains et conformément à la Rule 144A et aux lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables.

Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des Actions offertes par les présentes aux États-Unis. En outre, pendant la période de 40 jours suivant le début du placement, l'offre ou la vente des Actions offertes aux États-Unis par un courtier, qu'il participe ou non au placement, pourrait violer les exigences d'inscription de la Loi de 1933 si l'offre ou la vente est faite autrement que conformément à une dispense des exigences d'inscription prévues par la Loi de 1933.

Les Actions offertes qui sont offertes ou vendues aux États-Unis seront des « titres de négociation restreinte », au sens donné à l'expression *restricted securities* dans la Rule 144(a)(3) prise en application de la Loi de 1933, et pourront uniquement être offertes, vendues, données en gage ou transférées par ailleurs, sauf à la Société (qui n'aura aucunement l'obligation de les acheter), à l'extérieur des États-Unis conformément au *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933 ou aux termes d'une déclaration d'inscription valide en vertu de la Loi de 1933 et, dans chaque cas, conformément aux lois ou aux règlements locaux applicables.

Il est prévu que les Actions offertes qui sont placées aux termes du présent prospectus seront déposées auprès de CDS à la clôture ou à une ou à plusieurs autres dates dont peuvent convenir la Société et les preneurs fermes, mais dans tous les cas au plus tard 42 jours après la date de réception du visa définitif du présent prospectus. Aucun certificat attestant les Actions offertes ne sera délivré aux souscripteurs aux termes du présent prospectus, et l'inscription sera effectuée dans le service de dépôt de CDS. Les investisseurs institutionnels admissibles aux États-Unis qui acquièrent des Actions offertes aux termes de la Rule 144A ne pourraient recevoir qu'un avis d'exécution des preneurs fermes ou d'un autre courtier inscrit qui est un adhérent à CDS et auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel une participation véritable dans les Actions offertes est achetée. Le cas échéant, les Actions offertes acquises par ces investisseurs aux États-Unis ne pourront, entre autres restrictions, être offertes, vendues, données en gage ni transférées par ailleurs, directement ou indirectement, aux États-Unis, et ne pourront être déposées dans les systèmes de Depositary Trust

Company ou d'un dépositaire qui la remplace aux États-Unis, ni être inscrites auprès de Cede & Co. ou d'une société qui la remplace.

Le placement et le présent prospectus ne constituent pas une offre au public conformément aux règles européennes relatives aux prospectus. Le présent prospectus n'est pas un prospectus conformément aux règles européennes relatives aux prospectus et n'a pas été approuvé ni examiné par les autorités gouvernementales d'aucun territoire conformément aux règles européennes relatives aux prospectus. Les investisseurs acceptent ce qui précède en acceptant la livraison du présent prospectus.

En ce qui concerne chaque État membre visé de l'EEE qui applique les règles européennes relatives aux prospectus, aucune offre d'Actions offertes ne peut être faite au public dans cet État membre visé, sauf que des offres d'Actions offertes peuvent être faites en vertu, entre autres, des dispenses suivantes des règles européennes relatives aux prospectus : (i) une offre de titres destinée exclusivement à des investisseurs qualifiés, tels qu'ils sont définis dans les règles européennes relatives aux prospectus; (ii) une offre de titres destinée aux investisseurs qui acquièrent des titres pour une contrepartie totale d'au moins 100 000 EUR par investisseur, pour chaque offre distincte; ou (iii) dans toute autre circonstance visée par le paragraphe 4 de l'article 1 des règles européennes relatives aux prospectus; sous réserve qu'aucune offre précitée d'Actions offertes ne doit entraîner une exigence de publication par la Société ou un preneur ferme d'un prospectus conformément aux règles européennes relatives aux prospectus ni d'un supplément de prospectus conformément aux règles européennes relatives aux prospectus.

Le placement en Suède est réalisé dans le cadre d'un placement privé conformément à des dispenses des règles européennes relatives aux prospectus et s'adresse uniquement aux investisseurs qualifiés (définis dans les règles européennes relatives aux prospectus) et aux investisseurs qui souscrivent au minimum une somme équivalant à au moins 100 000 EUR par investisseur, pour chaque offre distincte. La Société peut, à son entière appréciation, attribuer de nouvelles actions pour un montant inférieur à 100 000 EUR dans la mesure où des dispenses applicables des règles européennes relatives aux prospectus sont offertes. Voir « Mode de placement ».

Pour l'application de la présente disposition, l'expression « offre au public » relativement à des Actions offertes dans un État membre pertinent s'entend d'une communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit qui présente de l'information suffisante sur les modalités du placement et des Actions offertes, afin de permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces Actions offertes. Cette définition s'applique également au placement de valeurs mobilières par des intermédiaires financiers.

Placement privé simultané et actionnaires importants

La Société a l'intention de réaliser le placement privé simultané sans intermédiaire (dont la clôture devrait avoir lieu en même temps que celle du placement) d'au plus 21 347 733 Actions au prix de 0,75 \$ CA chacune pour un produit brut total d'environ 16 M\$ CA. Nemesia a convenu de souscrire jusqu'à 16 421 333 Actions au total dans le cadre du placement privé simultané, et un ou plusieurs autres investisseurs souscriront 4 926 400 Actions dans le cadre du Placement privé simultané. Nemesia est une société fermée qui appartient à une fiducie dont le constituant est la succession d'Adolf H. Lundin. Au 9 juillet 2021, Nemesia avait la propriété directe ou véritable d'un total de 70 372 200 Actions, soit environ 17,71 % des Actions émises et en circulation avant dilution. Après la réalisation du placement privé simultané et du placement, et dans l'hypothèse où l'option de surallocation est exercée intégralement, Nemesia détiendra, directement et indirectement, un total d'environ 19,18 % des Actions émises et en circulation. La clôture du placement et du placement privé simultané est assujettie à l'approbation de la TSX. Aucune commission ni aucune autre rémunération ne sera versée aux preneurs fermes relativement à la vente d'Actions dans le cadre du placement privé simultané.

Restrictions relatives à la vente

Aucune mesure n'a été ni ne sera prise dans un autre pays ou territoire que les territoires visés par le placement qui aurait pour effet ou qui a pour but d'autoriser un appel public à l'épargne visant les Actions offertes, ou la possession ou la distribution du présent prospectus ou d'un autre document de placement, dans un pays ou un territoire où une telle mesure est requise à cette fin. La Société et les preneurs fermes exigent que les personnes qui entrent en possession du présent prospectus respectent l'ensemble des lois et règlements applicables dans chaque pays ou territoire dans lequel ou à partir duquel elles achètent, offrent, vendent ou livrent des Actions offertes ou ont en leur possession ou distribuent un tel document de placement, et ce, à leurs frais dans tous les cas. La Société et les preneurs fermes déclinent toute responsabilité juridique en cas de violation de ces restrictions par une personne, qu'il s'agisse

ou non d'un souscripteur ou d'un acquéreur éventuel d'Actions offertes. En ce qui a trait aux restrictions visant les offres et les ventes d'Actions offertes et la distribution du Prospectus dans l'EEE, voir également « Mode de placement » ci-dessus.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Cassels Brock & Blackwell LLP, conseillers juridiques des preneurs fermes, en fonction des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et du règlement pris aux termes de celle-ci (le « **règlement** ») en vigueur à la date des présentes, les Actions offertes seraient, si elles étaient émises à la date des présentes, un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt et du règlement pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un compte d'épargne libre d'impôt, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité (collectivement, les « **régimes enregistrés** ») ou un régime de participation différée aux bénéfices (tel que ces expressions sont définies dans la Loi de l'impôt), pourvu que les Actions offertes soient inscrites à une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX) ou que la Société soit par ailleurs une « société publique » au sens de la Loi de l'impôt.

Malgré le fait que les Actions offertes puissent être un placement admissible pour un régime enregistré, si les Actions offertes sont un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré, le titulaire, le rentier ou le souscripteur, selon le cas, du régime enregistré (le « **particulier contrôlant** ») sera assujéti à un impôt de pénalité comme il est prévu dans la Loi de l'impôt. Les Actions offertes ne seront généralement pas un placement interdit pour un régime enregistré si le particulier contrôlant a) traite sans lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt et b) n'a pas de « participation notable » (tel que ce terme est défini dans la Loi de l'impôt) dans la Société. En outre, les Actions offertes ne seront pas un placement interdit si elles sont un « bien exclu » (au sens de la Loi de l'impôt) pour un régime enregistré.

Les souscripteurs d'Actions offertes devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour savoir si les Actions offertes constitueraient un placement interdit dans leur situation.

DESCRIPTION DES TITRES VISÉS PAR LE PLACEMENT

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'Actions sans valeur nominale, dont 397 277 248 Actions sont émises et en circulation en date des présentes (409 767 064 Actions sur une base diluée, dans l'hypothèse de l'exercice et de la conversion de tous les titres convertibles en circulation). Toutes les Actions émises sont entièrement libérées et ne sont pas susceptibles d'appels de fonds subséquents. Les porteurs des Actions ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la Société et d'y voter. Chaque Action donne droit à une voix à ces assemblées. Les porteurs d'Actions ont le droit de recevoir des dividendes lorsque les administrateurs de la Société en déclarent. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société, après le paiement de toutes les dettes impayées, le reliquat de l'actif de la Société disponible aux fins de distribution sera distribué également aux porteurs d'Actions. Des dispositions relatives à la modification des droits rattachés au capital-actions de la Société figurent dans les statuts de la Société et dans la loi intitulée *Business Corporations Act* (Colombie-Britannique).

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau suivant résume les détails des Actions et de tout titre convertible en Actions ou échangeable contre celles-ci émis par la Société pendant la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Date	Type de titre	Prix \$ CA	Nombre d'Actions
2 juillet 2020	Unités d'actions différées	s.o. ⁽¹⁾	90 923
30 septembre 2020	Unités d'actions différées	s.o. ⁽¹⁾	159 312
31 décembre 2020	Unités d'actions différées	s.o. ⁽¹⁾	159 312
25 février 2021	Unités d'actions différées	s.o. ⁽¹⁾	251 000
25 février 2021	Options d'achat d'actions	0,79 \$	2 247 000
25 février 2021	Unités d'actions	s.o. ⁽²⁾	2 003 000
25 février 2021	Unités d'actions liées au rendement	s.o. ⁽³⁾	851 000
27 février 2021	Actions	0,73 \$ ⁽⁴⁾	128 607
31 mars 2021	Unités d'actions différées	s.o. ⁽¹⁾	102 738
7 avril 2021	Actions	0,71 \$ ⁽⁴⁾	100 000
30 juin 2021	Unités d'actions différées	s.o. ⁽¹⁾	98 683
6 juillet 2021	Actions	0,74 \$ ⁽⁴⁾	151 908
Total			6 343 483

Notes :

- (1) Les unités d'actions différées attribuées conformément au régime d'unités d'actions différées de la Société sont acquises immédiatement et sont versées au départ à la retraite d'un administrateur du conseil d'administration. Les unités ne sont pas assorties d'un prix de conversion.
- (2) Les unités d'actions attribuées conformément au régime d'unités d'actions de la Société sont acquises en 36 mois et ne sont pas assorties d'un prix de conversion.
- (3) Les unités d'actions liées au rendement attribuées conformément au régime d'unités d'actions de la Société sont acquises en 36 mois et ne sont pas assorties d'un prix de conversion. Le nombre d'unités d'actions liées au rendement qui sont acquises ultérieurement dépendra de l'atteinte de mesures préétablies relatives au rendement total pour les actionnaires et aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation à la fin de la période de 36 mois.
- (4) Actions émises à l'acquisition d'unités d'actions des employés attribuées conformément au régime d'unités d'actions de la Société, réputées émises au cours de clôture des Actions à la TSX à la date d'acquisition applicable.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les Actions sont inscrites et affichées à des fins de négociation à la TSX, à la BSE et à Nasdaq Stockholm sous le symbole « LUC ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes par Action et les volumes de négociation mensuels totaux, qui ont été affichés à la TSX, pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Mois	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Juillet 2020	0,68	0,58	2 502 194
Août 2020	0,61	0,53	3 358 050
Septembre 2020	0,58	0,50	3 584 865
Octobre 2020	0,54	0,45	2 428 272
Novembre 2020	0,57	0,46	3 631 618
Décembre 2020	0,57	0,50	3 678 071
Janvier 2021	0,83	0,51	6 491 192
Février 2021	1,00	0,69	4 859 975
Mars 2021	0,80	0,70	3 264 402
Avril 2021	0,87	0,70	2 068 077
Mai 2021	0,85	0,72	2 198 015
Juin 2021	0,84	0,72	3 259 849
1 ^{er} au 9 juillet 2021	0,76	0,72	943 895

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes par Action et les volumes de négociation mensuels totaux, qui ont été affichés à Nasdaq Stockholm, pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Mois	Haut (SKE)	Bas (SKE)	Volume
Juillet 2020	4,74	3,855	7 447 437
Août 2020	4,08	3,57	6 994 025
Septembre 2020	3,785	3,35	5 815 290
Octobre 2020	3,535	3,00	4 938 920
Novembre 2020	3,95	3,08	5 814 969
Décembre 2020	3,69	3,23	5 958 395
Janvier 2021	5,49	3,36	16 062 471
Février 2021	6,37	4,63	13 264 418
Mars 2021	5,59	4,85	7 300 206
Avril 2021	5,70	4,90	6 391 721
Mai 2021	6,00	5,00	6 714 533
Juin 2021	5,73	5,11	4 997 004
1 ^{er} au 9 juillet 2021	5,24	4,98	1 123 358

Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes par Action et les volumes de négociation mensuels totaux, qui ont été affichés à la BSE, pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

Mois	Haut (BWP)	Bas (BWP)	Volume
Juillet 2020	-	-	-
Août 2020	-	-	-
Septembre 2020	6,69	5,12	1 500
Octobre 2020	-	-	-
Novembre 2020	5,12	5,10	600
Décembre 2020	-	-	-
Janvier 2021	5,61	5,10	2 623
Février 2021	7,00	5,61	1 092
Mars 2021	7,00	7,00	80
Avril 2021	7,00	7,00	4 669
Mai 2021	7,00	7,00	331
Juin 2021	7,25	7,00	10 009
1 ^{er} au 9 juillet 2021	-	-	-

À la fermeture des bureaux le 9 juillet 2021, dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des Actions à la TSX était de 0,75 \$ CA, le cours de clôture des Actions à la BSE était de 7,25 BWP et le cours de clôture des Actions à Nasdaq Stockholm était de 5,11 SEK.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Actions offertes est très spéculatif et comporte des risques importants. L'investisseur éventuel devrait soigneusement examiner et prendre en considération tous les renseignements continus et intégrés par renvoi dans le présent prospectus, et plus particulièrement les facteurs de risque décrits dans les présentes, avant d'acheter des Actions offertes placées aux termes du présent prospectus. Si l'un des effets défavorables énoncés dans les facteurs de risque décrits dans les présentes ou dans un autre document intégré par renvoi dans les présentes se matérialise, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Les risques décrits dans les présentes ne sont pas les seuls facteurs de risque auxquels la Société est exposée et ne devraient pas être considérés comme exhaustifs. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a pas actuellement connaissance ou qu'elle considère actuellement comme peu importants pourraient également avoir une incidence importante et défavorable sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de Lucara. Les investisseurs devraient soigneusement examiner et prendre en considération ces facteurs de risque, ainsi que tous les autres renseignements inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus, notamment les renseignements contenus à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs », et dans la notice annuelle de la Société, à la rubrique « Facteurs de risque », de même que les facteurs de risque énoncés ci-après. Rien ne garantit que les mesures prises pour gérer les risques permettront d'éviter des pertes futures par suite de la survenance des effets défavorables énoncés dans les facteurs de risque décrits dans les présentes ou dans les autres documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans les présentes.

Risques liés à la Société

Avant de prendre une décision d'investissement, les souscripteurs éventuels d'Actions offertes devraient examiner attentivement les renseignements décrits dans le présent prospectus et dans les documents intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans les présentes. Un placement dans les Actions offertes comporte certains risques, notamment les facteurs décrits à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle, les facteurs décrits à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les autres facteurs de risque décrits dans le présent prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans celui-ci, que les investisseurs devraient examiner attentivement avant d'investir. De plus, les souscripteurs éventuels devraient examiner les risques ci-après qui sont apparus après le dépôt de la notice annuelle.

Clôture réussie du financement par emprunt du projet souterrain

En mai 2021, la Société a annoncé qu'elle avait obtenu des engagements de crédit approuvés d'un syndicat de cinq arrangeurs principaux mandatés pour le financement par emprunt du projet souterrain. La clôture des facilités est assujettie à l'achèvement satisfaisant de la documentation définitive et au respect de certaines modalités et conditions, y compris les vérifications relatives à la connaissance du client appropriées. La clôture devrait avoir lieu au plus tard à la clôture du placement. Bien que la Société estime avoir effectué d'importants progrès dans l'atteinte de cet objectif, il existe toujours un risque que le financement par emprunt du projet souterrain ne soit pas réalisé, ou qu'il ne soit pas réalisé selon l'échéancier décrit dans les présentes. Tout défaut de procéder avec succès à la clôture du financement par emprunt du projet souterrain ou de le faire selon le calendrier actuel augmenterait le coût global du projet souterrain et l'achèvement du projet souterrain pourrait être retardé de façon importante ou empêché en raison de l'incapacité d'obtenir des entrepreneurs spécialisés et le matériel et les ressources humaines nécessaires. Si le projet souterrain est retardé de façon importante ou entravé, la Société ne pourra pas prolonger la durée de vie de la mine Karowe et son rendement financier futur en souffrirait considérablement.

Capacité d'acquitter les obligations ou de respecter les clauses des facilités

Lucara est actuellement soumise à des clauses restrictives aux termes de la facilité de fonds de roulement et, après la clôture du financement par emprunt du projet souterrain et l'extinction correspondante de la facilité de fonds de roulement, elle sera soumise à des clauses restrictives aux termes des facilités. Le financement du projet de la Société sera garanti par une charge de premier rang grevant les actifs de la Société et de ses filiales en exploitation. Il pourrait se produire dans l'avenir des événements, y compris des événements indépendants de la volonté de la Société, en conséquence desquels la Société pourrait être incapable d'acquitter ses obligations aux termes de la facilité de fonds de roulement ou des facilités, selon le cas, ou d'autres instruments d'emprunt éventuels. Dans ce cas, les sommes prélevées aux termes des contrats d'emprunt de Lucara pourraient devenir exigibles et payables avant la date d'échéance convenue, et Lucara pourrait ne pas disposer de ressources financières suffisantes pour rembourser ces sommes au moment où elles deviennent exigibles. Si la Société manque à ses obligations aux termes des facilités ou d'autres instruments d'emprunt garantis dans l'avenir, le ou les prêteurs aux termes de ces instruments d'emprunt pourraient faire exécuter leur garantie et saisir les actifs de Lucara. Un tel manquement pourrait entraîner un retard du projet souterrain, et le coût global du projet souterrain pourrait augmenter considérablement et l'achèvement du projet souterrain pourrait être retardé de façon importante ou empêché en raison de l'incapacité d'obtenir des entrepreneurs spécialisés et le matériel et les ressources humaines nécessaires. Si le projet souterrain est retardé de façon importante ou entravé, la Société ne pourra pas prolonger la durée de vie de la mine Karowe et son rendement financier futur en souffrirait considérablement.

Exigences de financement

Une partie importante des produits et des flux de trésorerie de la Société sont consacrés au projet souterrain à la mine Karowe et à l'acquittement de ses obligations aux termes de la facilité de fonds de roulement et, après l'extinction de la facilité de fonds de roulement, seront consacrés à l'acquittement de ses obligations aux termes des facilités. Si Lucara ne génère pas des produits et des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation suffisants pour acquitter ses obligations à l'égard du projet souterrain et au titre de la dette, elle aura besoin de capitaux supplémentaires. Si la Société réunit des capitaux supplémentaires en émettant des titres de capitaux propres, ce financement pourrait diluer les participations des actionnaires et réduire la valeur de leur placement. De plus, Lucara pourrait être incapable de trouver des sources de financement supplémentaires ou de rechange convenables, ou d'en trouver au moment où elle en a besoin, et un tel financement, s'il est disponible, pourrait obliger la Société à engager des frais importants et pourrait comporter des modalités qui ne sont pas avantageuses pour la Société. L'impossibilité

de mobiliser des capitaux au moment voulu pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation de Lucara. Si le projet souterrain est retardé en raison d'un manque de financement approprié, le coût global du projet souterrain pourrait augmenter considérablement et l'achèvement du projet souterrain pourrait être retardé de façon importante ou empêché en raison de l'incapacité d'obtenir des entrepreneurs spécialisés et le matériel et les ressources humaines nécessaires. Si le projet souterrain est retardé de façon importante ou entravé, la Société ne pourra pas prolonger la durée de vie de la mine Karowe et son rendement financier futur en souffrirait considérablement.

Les dépenses d'investissement relatives au développement du projet souterrain pourraient augmenter.

Les coûts de construction et la durée de l'échéancier du projet souterrain pourraient augmenter en raison de variations du coût de l'acier, du béton, du carburant, de l'électricité, des matériaux et des fournitures ou de la main-d'œuvre, ou en raison de conditions du sol ou géotechniques imprévues, d'infiltrations d'eau souterraines ou de restrictions de la chaîne d'approvisionnement non prévues ou non planifiées, auquel cas la Société devra chercher à obtenir des capitaux d'emprunt ou des capitaux propres supplémentaires afin d'achever la construction du projet souterrain. Si des retards par rapport à l'échéancier du projet entraînent l'épuisement complet de la mine à ciel ouvert avant l'accélération de la production de la mine souterraine, le traitement des stocks de minerai de surface devrait permettre le maintien de revenus tirés des activités d'exploitation; toutefois, la production en carats et les revenus pourraient être inférieurs à ce qui est prévu dans le plan minier actuel du projet jusqu'à ce que la production souterraine s'accélère. La Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir des capitaux ou d'en obtenir selon des modalités commercialement raisonnables et, même si elle y parvient, pourrait ne pas être en mesure d'en mobiliser suffisamment pour nous permettre de financer entièrement les dépenses d'investissement requises pour achever la construction du projet souterrain. Si le projet souterrain est retardé en raison d'un manque de financement approprié, le coût global du projet souterrain pourrait augmenter considérablement et l'achèvement du projet souterrain pourrait être retardé de façon importante ou empêché en raison de l'incapacité d'obtenir des entrepreneurs spécialisés et le matériel et les ressources humaines nécessaires. Si le projet souterrain est retardé de façon importante ou entravé, la Société ne pourra pas prolonger la durée de vie de la mine Karowe et son rendement financier futur en souffrirait considérablement.

En 2020, la Société a enregistré une période de flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, les flux de trésorerie de la Société ont subi une incidence défavorable en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 et la Société a enregistré des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation négatifs. Bien que la mine Karowe soit demeurée pleinement opérationnelle après que la COVID-19 a été déclarée comme une pandémie, Lucara a décidé de ne pas lancer d'appel d'offres pour sa production de diamants de plus de 10,8 carats après le début de mars 2020, en raison de l'incertitude causée par la crise mondiale et de la faiblesse importante observée sur le marché des diamants bruts. La Société a plutôt répondu à ses besoins en matière de flux de trésorerie au moyen de l'encaisse et en effectuant des prélèvements sur la facilité de fonds de roulement, ainsi qu'au moyen du produit tiré de certaines ventes limitées minimales qu'elle a générées. Au premier trimestre de 2021, la Société a généré des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation positifs. Les estimations de la production et des coûts de la Société pour 2021 figurent à la rubrique « Perspectives pour 2021 » à la page 14 du rapport de gestion annuel qui est intégré par renvoi dans le présent prospectus. La Société consacre d'importantes ressources à la poursuite de ses activités et au développement du projet souterrain; toutefois, rien ne garantit qu'elle continuera de générer des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation positifs dans l'avenir, et les flux de trésorerie pourraient être interrompus.

Risques liés aux Actions et au placement

Latitude dans l'emploi du produit

La Société a l'intention d'affecter les fonds disponibles comme il est indiqué dans le présent prospectus. Toutefois, certaines circonstances pourraient faire en sorte que, pour des motifs commerciaux valables, une réaffectation des fonds puisse être considérée comme prudente ou nécessaire. Dans ces circonstances, le produit net sera réaffecté à l'entière appréciation de la Société.

La direction disposera d'une latitude à l'égard de l'emploi du produit tiré du placement ainsi que du moment choisi pour l'engagement des dépenses. Par conséquent, un souscripteur se fiera au jugement de la direction pour l'affectation du produit tiré du placement. La direction peut utiliser le produit net tiré du placement de façons qu'un souscripteur

pourrait ne pas considérer comme souhaitables. Les résultats et l'efficacité de l'affectation du produit sont incertains. Si le produit n'est pas affecté de façon efficace, les résultats d'exploitation de la Société pourraient en souffrir.

Le cours des Actions est volatil.

Les cours et les volumes de négociation des titres de sociétés ouvertes, y compris les Actions, peuvent connaître une forte volatilité, et on peut s'attendre à ce que la valeur des titres de la Société fluctue en raison de divers facteurs, qui ne sont pas tous directement liés au succès de la Société et à sa performance financière, à la valeur de ses actifs sous-jacents ou à ses perspectives. Ces facteurs comprennent les risques décrits ailleurs dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes. Le cours des Actions a fait l'objet et pourrait continuer à faire l'objet de grandes fluctuations, qui pourraient entraîner des pertes pour les souscripteurs. Pendant la période du 1^{er} juillet 2020 au 1^{er} juin 2021, le cours des Actions à la TSX, à Nasdaq Stockholm et à la BSE s'est situé dans une fourchette de 0,45 \$ CA à 1,00 \$ CA par Action, de 3,00 SEK à 6,37 SEK par Action et de 5,10 BWP à 7,00 BWP par Action, respectivement. Le cours des Actions peut augmenter ou diminuer en réaction à divers événements et facteurs, notamment les suivants :

- les fluctuations des cours du diamant;
- le rendement d'exploitation et les résultats financiers de la Société;
- l'ajout ou le départ de membres de la direction et d'autres membres du personnel clés;
- l'expiration de restrictions de blocage ou d'autres restrictions relatives au transfert à l'égard des Actions en circulation;
- les émissions d'Actions ou de titres de créance par la Société;
- les acquisitions importantes ou les regroupements d'entreprises, les partenariats stratégiques, les coentreprises ou les engagements de capitaux conclus par la Société ou ses concurrents ou auxquels ils participent;
- la réaction du public aux communiqués de la Société, à d'autres annonces publiques et aux documents que la Société dépose auprès des diverses autorités en valeurs mobilières;
- les changements survenus dans les recommandations des analystes qui suivent les Actions ou les actions d'autres sociétés du secteur des ressources;
- les autres facteurs énumérés à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs ».

En outre, le cours des Actions est touché par de nombreuses variables qui ne sont pas directement liées à la réussite de la Société et qui, par conséquent, sont indépendantes du contrôle de celle-ci. Les facteurs susceptibles d'influer sur le cours des titres de la Société comprennent, entre autres, les suivants : la conjoncture économique mondiale; les changements dans les politiques gouvernementales; l'opposition des collectivités locales aux projets miniers en général; les perceptions des investisseurs; les fluctuations des taux d'intérêt et des marchés boursiers à l'échelle mondiale; les variations des frais d'exploitation; le coût du capital dont la Société peut avoir besoin dans l'avenir; le cours du diamant; le prix des matières premières nécessaires aux activités de la Société; les recommandations des analystes en valeurs mobilières; le rendement du cours des actions des concurrents de la Société; les nouvelles concernant les tendances, les préoccupations, l'évolution de la technologie ou du contexte concurrentiel, les modifications réglementaires et d'autres questions relatives à l'industrie ou au marché touchant le secteur minier; la publicité au sujet de la Société, de son personnel ou d'autres personnes exerçant des activités dans le secteur; la perte d'une source de financement importante; et toutes les autres conditions du marché qui se rapportent à l'industrie minière, notamment d'autres faits récents qui touchent le marché à l'égard de l'ensemble des actions du secteur des ressources, l'importance du marché public à l'égard des Actions et le caractère attrayant d'autres investissements. L'effet de ces facteurs et d'autres facteurs sur le cours des Actions sur les bourses sur lesquelles les titres de la Société se négocient a fait que, historiquement, le cours des actions de la Société a été volatil et laisse entendre que le cours des actions de la Société continuera à l'être à l'avenir.

Par suite de l'un de ces facteurs, le cours des Actions pourrait à tout moment ne pas refléter correctement la valeur à long terme de la Société. Des recours collectifs ont souvent été intentés contre des sociétés à la suite de périodes de volatilité du cours de leurs titres. La Société pourrait à l'avenir faire l'objet de litiges similaires. Les litiges en matière de valeurs mobilières peuvent entraîner des coûts et des dommages-intérêts importants et détourner l'attention et les ressources de la direction.

Les investisseurs pourraient perdre la totalité de leur placement.

Un placement dans les Actions est spéculatif et peut se solder par la perte de la totalité du montant investi. Seuls les investisseurs éventuels qui ont de l'expérience dans les placements risqués et qui peuvent se permettre de courir le risque de perdre la totalité de leur placement devraient envisager d'investir dans la Société.

Les ventes d'un nombre important de nos Actions sur les marchés publics, ou la perception à l'égard de telles ventes, pourraient faire baisser le cours des Actions.

Les ventes d'un nombre important de nos Actions ou d'autres titres liés aux capitaux propres sur les marchés publics par la Société ou par des actionnaires importants de celle-ci pourraient faire baisser le cours des Actions et nuire à notre capacité de réunir des capitaux au moyen de la vente de titres de capitaux propres supplémentaires. Nous ne pouvons prévoir l'effet que des ventes futures de nos Actions ou d'autres titres liés aux capitaux propres pourraient avoir sur le cours de nos Actions. Le cours de nos Actions pourrait être touché par des ventes possibles de celles-ci à la suite d'une activité de couverture ou d'arbitrage. Si la Société réunit des capitaux supplémentaires en émettant des titres de capitaux propres supplémentaires, ces financements pourraient diluer de façon importante les participations des actionnaires de la Société et réduire la valeur de leur placement.

Les porteurs d'Actions verront leur participation diluée.

Au 9 juillet 2021, la Société avait 397 277 249 Actions et 12 489 816 titres convertibles en Actions émis et en circulation. Après la réalisation du placement et du placement privé simultané, il y aura un maximum de 448 024 981 Actions émises et en circulation (ou un maximum de 452 434 981 Actions si l'option de surallocation est exercée intégralement).

Voir « Description des titres visés par le placement ». L'augmentation du nombre d'Actions émises et en circulation et les ventes de ces Actions pourraient avoir pour effet de faire baisser le cours des Actions. En outre, par suite de ces émissions d'Actions supplémentaires, les droits de vote des actionnaires existants de la Société pourraient être dilués.

La conjoncture financière mondiale pourrait faire baisser les cours des actions et limiter l'accès au financement.

La viabilité financière du plan d'affaires de la Société dépend de la capacité de celle-ci à obtenir du financement. La conjoncture économique et les perspectives des territoires dans lesquels se trouvent les projets de la Société et, de façon plus générale, la conjoncture économique mondiale peuvent influencer sur la disponibilité générale du financement, notamment sur les marchés des titres d'emprunt et des titres de capitaux propres publics et privés.

D'importants événements liés au marché, d'ordre politique ou économique ou d'origine naturelle ou humaine pourraient avoir de vastes répercussions et, s'ils ne sont pas prévus ou évalués avec exactitude sur les marchés, ces événements pourraient entraîner soudainement une volatilité et une correction des marchés. Les périodes de volatilité et de correction des marchés peuvent nuire à la croissance et aux perspectives économiques ainsi qu'à l'activité sur les marchés financiers et du crédit, ce qui peut dans chaque cas avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société d'obtenir du financement suffisant, ou d'en obtenir à des conditions avantageuses.

Les marchés des capitaux mondiaux ont récemment connu une période de correction et de volatilité depuis le début de la pandémie de COVID-19. Bien que les marchés des capitaux aient montré des signes de reprise, rien ne garantit que les conditions du marché du crédit ne se détérioreront pas, ni que les conditions favorables du marché boursier persisteront. Une approche de placement généralement défavorable au risque, la diminution des dépenses de consommation et l'augmentation du taux de chômage et des niveaux d'endettement des consommateurs, qui peuvent s'accroître en raison de turbulences sur les marchés, pourraient limiter la capacité de la Société d'obtenir du financement par actions dans l'avenir. L'incapacité d'obtenir du financement, ou d'en obtenir à des conditions avantageuses, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie ou les perspectives de la Société.

D'autres événements peuvent également entraîner une volatilité et une perturbation des chaînes d'approvisionnement, des activités, de la mobilité des personnes, des habitudes de consommation et de service et des marchés des capitaux partout dans le monde. Ces événements peuvent comprendre des catastrophes à l'échelle mondiale ou dans les territoires où la Société a des projets, notamment la pandémie mondiale de COVID-19 et les perturbations économiques qui en découlent, des crises financières, comme celle qui a secoué le monde entier en 2008, des

tremblements de terre, des tsunamis, des inondations, des typhons, des incendies, des pannes d'électricité, d'autres catastrophes naturelles ou d'origine humaine, des attaques terroristes, des guerres, des émeutes, des troubles civils ou d'autres conflits, des crises de santé publique, y compris des épidémies, des pandémies ou des éclosions de nouvelles maladies infectieuses ou de nouveaux virus dans l'avenir, y compris de nouvelles éclosions de la COVID-19, ainsi que des événements connexes. De tels événements pourraient éventuellement compromettre la capacité de la Société d'obtenir du financement, ou d'en obtenir à des conditions avantageuses, ainsi que son accès à la mine Karowe ou sa capacité de mettre en œuvre ses initiatives commerciales.

De plus, les conditions du marché et la conjoncture politique et économique en général, notamment l'inflation, les taux d'intérêt et les taux de change, les changements structurels dans l'industrie minière mondiale, l'offre et la demande de marchandises à l'échelle mondiale, les événements politiques, les changements législatifs ou réglementaires, les troubles sociaux ou les agitations ouvrières et les tendances des marchés boursiers auront une incidence sur le contexte d'exploitation de la Société et sur ses frais d'exploitation, ses marges bénéficiaires et le cours de ses actions. L'incertitude ou les changements défavorables liés à la réglementation gouvernementale, aux questions de politique économique et étrangère et à d'autres événements mondiaux peuvent avoir une incidence défavorable sur la performance et les perspectives des économies canadienne et mondiale, ce qui peut nuire à la capacité de la Société d'accéder à du financement, ou d'y accéder à des conditions avantageuses. Des sentiments ou des événements négatifs à l'égard de l'économie canadienne et de l'économie mondiale en général pourraient avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation, les flux de trésorerie ou les perspectives de la Société.

Aucun dividende n'est versé actuellement sur les Actions.

Bien que Lucara ait versé des dividendes entre 2014 et 2019, depuis 2020, aucun dividende sur les Actions n'a été déclaré ni versé. La Société prévoit que, dans un avenir prévisible, elle conservera ses liquidités afin de les affecter à l'exploitation et au développement de son entreprise. Le paiement de tout dividende futur sera laissé à l'appréciation du conseil d'administration, qui tiendra compte de nombreux facteurs, dont les bénéfices, les résultats d'exploitation, la situation financière, les besoins de trésorerie actuels et prévus et les restrictions contenues dans les ententes de financement. La Société pourrait ne jamais verser de nouveau de dividendes.

Difficulté de faire exécuter des jugements et de faire signifier des actes de procédure à l'encontre des administrateurs

Certains administrateurs de la Société résident à l'extérieur du Canada. Une partie ou la totalité de l'actif de ces personnes peut se trouver à l'extérieur du Canada. Par conséquent, il se peut que les investisseurs ne puissent pas effectuer de recouvrements ou faire exécuter les jugements obtenus des tribunaux canadiens en application des sanctions civiles prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable à l'encontre de ces personnes. De plus, il se peut que les investisseurs ne puissent pas signifier au Canada un acte à ces personnes.

Existence d'un marché actif et liquide pour les Actions

Il se peut qu'il n'existe pas de marché actif et liquide pour les Actions. Rien ne garantit qu'un marché actif pour la négociation des Actions sera maintenu à la TSX, à Nasdaq Stockholm ou à la BSE. Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs Actions rapidement ou au cours le plus récent si les Actions ne sont pas négociées activement.

EXÉCUTION DES JUGEMENTS À L'ENCONTRE DE PERSONNES ÉTRANGÈRES

Lukas Lundin, administrateur de Lucara, réside à l'extérieur du Canada et a désigné le mandataire aux fins de signification suivant :

Nom de la personne ou dénomination de la société	Dénomination et adresse du mandataire
Lukas Lundin	Lucara Diamond Corp. 502 – 1250 Homer Street Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2Y5

Les souscripteurs sont informés qu'il pourrait être impossible pour eux de faire exécuter des jugements obtenus au Canada contre une personne ou une société qui est constituée, prorogée ou par ailleurs organisée en vertu des lois d'un

territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire aux fins de signification.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique se rapportant au placement des Actions offertes aux termes du présent prospectus seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société, et par Cassels Brock & Blackwell LLP, pour le compte des preneurs fermes.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Les personnes qui suivent ont été désignées comme ayant rédigé ou certifié un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis décrit, inclus ou mentionné dans un document déposé en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

L'information scientifique et technique relative au projet souterrain qui figure dans le présent prospectus, ou est intégrée par renvoi dans les présentes, est tirée du rapport technique ou est fondée sur celui-ci et a été passée en revue et approuvée par Gord Doerksen, ing., Tracey Arlaud, membre inscrite de la SME., Kelly McLeod, ing. et Carly Church, ing. de JDS Energy & Mining Inc., John Armstrong, Ph. D., géol. de Lucara, Andrew Copeland, ing. de Knight Piésold Consulting, Johan Oberholzer, ing. de Royal Haskoning DHV, Matthew Pierce, ing. de Pierce Engineering LLC, Markus Reichardt, Ph. D. de Reichardt & Reichardt, Cliff Revering, ing. et Kimberley Webb, géol. de SRK Consulting (Canada) Inc., Koos Vivier, professionnel des sciences naturelles (Pr.Sci.Nat.) d'Exigo Sustainability (Pty, Ltd.) et Lehman van Niekerk, ing. de DRA Mineral Projects, qui sont chacune une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101. À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, en date des présentes, les personnes précitées et, s'il y a lieu, leurs sociétés, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des Actions en circulation.

Toute autre information scientifique et technique concernant la mine Karowe qui figure dans le présent prospectus, y compris à l'égard de l'emploi du produit, a été passée en revue et approuvée par M. John Armstrong, docteur, vice-président, Services techniques de Lucara, qui est une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101. M. Armstrong est propriétaire de 280 063 Actions, de 438 000 options d'achat d'actions de la Société et de 224 000 unités d'actions liées au rendement relatives à des droits de la Société et de 525 966 unités d'actions de la Société.

Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., au nom de la Société, et Cassels Brock & Blackwell LLP, au nom des preneurs fermes, ont donné leur avis sur certaines questions contenues dans le présent prospectus. En date des présentes, les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l et ceux de Cassels Brock & Blackwell LLP, dans chaque cas en tant que groupe, sont propriétaires, directement ou indirectement, au total, de moins de 1 % des titres de la Société ou ne sont propriétaires, directement ou indirectement, au total, d'aucun titre de la Société.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, sont les auditeurs indépendants de la Société et sont indépendants de la Société au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of British Columbia.

DISPENSE

Aux termes d'une décision de l'Autorité des marchés financiers datée du 29 juin 2021, Lucara a obtenu une dispense temporaire de l'obligation de déposer, avec le prospectus simplifié provisoire, la version française de la notice annuelle, de la circulaire, des états financiers annuels, du rapport de gestion annuel, des états financiers intermédiaires et du rapport de gestion intermédiaire, qui sont tous intégrés par renvoi dans le présent prospectus, pourvu que la version française de ces documents soit déposée au plus tard au moment du dépôt du prospectus définitif relatif au présent placement. Par conséquent, aux fins du prospectus simplifié provisoire uniquement, nous n'avons pas été tenus de déposer la version française de la notice annuelle, de la circulaire, des états financiers annuels, du rapport de gestion annuel, des états financiers intermédiaires et du rapport de gestion intermédiaire. La version française de ces documents a été déposée simultanément avec le présent prospectus.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, d'Ontario et de Québec confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. La législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 12 juillet 2021

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire, tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, d'Ontario et de Québec.

(signé) « *Eira Thomas* »

Présidente et chef de la direction,
administratrice

(signé) « *Zara Boldt* »

Chef des finances et secrétaire

Au nom du conseil d'administration :

(signé) « *Catherine McLeod-Seltzer* »

Administratrice

(signé) « *Peter J. O'Callaghan* »

Administrateur

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 12 juillet 2021

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba, d'Ontario et de Québec.

BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) « *Jamie Rogers* »

Jamie Rogers
Directeur général et cochef, Mines et métaux mondiaux

SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) « *John O'Sullivan* »

John O'Sullivan
Directeur, Services de banque d'investissement (secteur minier)